

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES



Orientations d'aménagement et de programmation



*PLU approuvé par délibération du Conseil de
Territoire Paris-Est Marne et Bois du
28 novembre 2016*

*Modification n°1 approuvée par délibération du
Conseil de Territoire Paris-Est Marne et Bois du
1^{er} octobre 2019*

*Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du
Conseil de Territoire Paris-Est Marne et Bois du
29 juin 2021*

Sommaire

Préambule

Rôle des Orientations d'Aménagement et de Programmation4

Site « Brossolette Sport et Nature »6

Site « du Pont de Créteil »8

Site « Gare de Champignol »11

Site « La Pie - Quai de Bonneuil »14

Site « La Pie - Guynemer »16

Site de la « ZAC des Facultés »18

OAP thématique : conforter la trame Verte et Bleue en ville.....20

Préambule

Rôle des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Conformément au 1er alinéa de l'article L.123-1 et à l'article L 123-1-4 du code de l'urbanisme en vigueur, le PLU doit comporter des orientations d'aménagement et de programmation relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre pour « *mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune* ».

« Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. »

Le PLU de Saint-Maur-des-Fossés fait le choix d'inscrire :

1. des orientations d'aménagement et de programmation relatives aux modalités d'aménagement des secteurs suivants :
 - « Brossolette Sport et Nature »
 - « Pont de Créteil » ;
 - « Gare de Champignol »
 - « La Pie - Quai de Bonneuil »
 - « La Pie - Guynemer »
 - « ZAC des Facultés »
2. des orientations d'aménagement et de programmation thématiques relatives à l'objectif de conforter et développer la trame verte sur le territoire communal.

Selon l'article L.123-5 du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement par secteur ou thématiques s'imposent aux futures opérations d'aménagement réalisées sur la commune, elles sont opposables en termes de compatibilité aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement d'initiatives publiques et privées.

Elles sont complétées par les prescriptions du règlement en fonction de la zone dans laquelle s'inscrit l'opération d'aménagement (se rapporter au plan de zonage et au règlement du PLU)

Orientations d'Aménagement et de Programmation par secteur

Site « Brossolette Sport et Nature »

• Présentation :

Le site « Brossolette Sport et Nature » est situé à proximité de la Marne. Celle-ci est ponctuellement perceptible et facilement accessible. Le site est longé au sud par la voie de chemin de fer, barrière physique mais non visuelle grâce à sa situation en remblais ; une passerelle piétonne permet de traverser les voies pour desservir le site.

Au Sud-Est du site, l'avenue des Marronniers donne un accès direct à la polarité de la place des Marronniers et offre une perspective visuelle sur l'église.

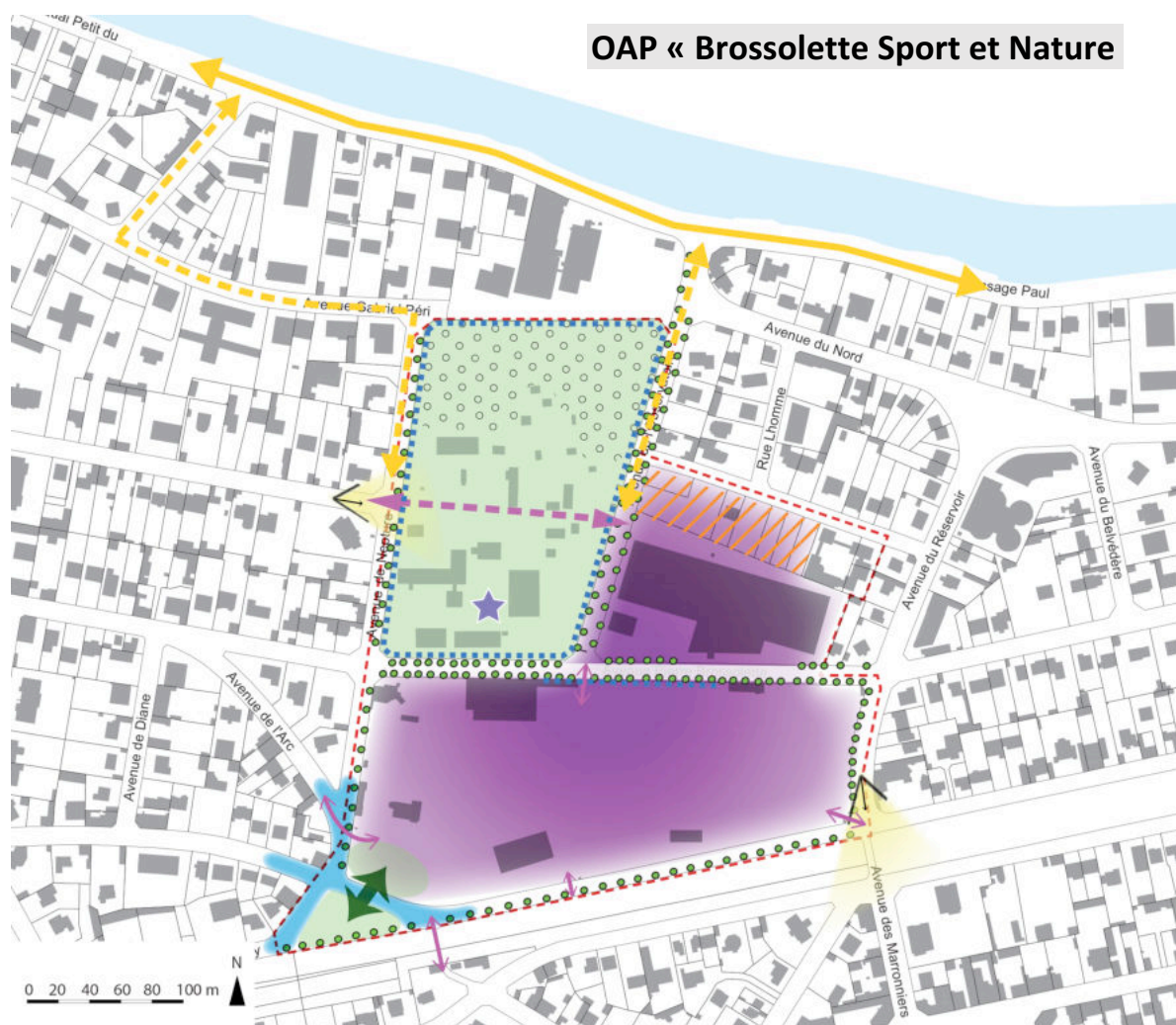
Occupé par le site de l'Observatoire et des équipements sportifs, le site est actuellement caractérisé par une forte présence d'espaces verts et arborés parfois inaccessibles et peu valorisés. Il regroupe des entités (gymnase, stade, observatoire...) qui dialoguent peu entre elles, et accompagnés d'espaces publics peu qualitatifs. Dernière spécificité, plusieurs de ces entités ont pour enceinte des murs de pierres qui ont parfois une valeur patrimoniale, mais qui ont l'inconvénient d'induire des barrières physiques et visuelles.

• Objectifs :

La vocation de ce site en tant qu'OAP, est de constituer un espace naturel, largement animé par la pratique du sport et des loisirs. C'est à ce titre que les prescriptions suivantes sont données :

• Aménagements :

- Confortation de la vocation du site en tant qu'espace naturel et sportif.
- Création possible de nouveaux équipements sportifs.
- Réalisation d'un espace public ouvert dans la pointe sud-ouest, dans la continuité du square existant et en intégrant la chaussée dans le plateau de l'espace public.
- Amélioration des cheminements et des parcours pour les modes doux (piétons, vélos), notamment en direction des berges de la Marne et en se raccrochant à l'itinéraire cyclable départemental en bordure de rivière.
- Aménagement d'une perspective visuelle et paysagère avenue de Lattre de Tassigny, avec l'éventuelle ouverture partielle du mur d'enceinte du stade.
- Valorisation du bâtiment d'accueil comme élément de patrimoine.
- Création d'un Espace Vert Protégé au nord du terrain de l'observatoire. Il s'agira d'y privilégier la protection de la biodiversité ; à ce titre, cet espace ne pourra avoir de vocation de loisirs et fera l'objet d'une gestion protectrice.
- Concilier l'aménagement du site avec des pratiques favorables à une gestion optimum et directe des eaux pluviales, avec des noues végétales par exemple, ou autres systèmes favorables à l'infiltration des eaux.



--- Périmètre de l'OAP

Maillage

- Traversées pour les piétons et les vélos à valoriser (en faveur d'une meilleure perméabilité de l'ilot pour les modes actifs et faciliter l'accès au gymnase)
- Accès piétons/vélos à conforter
- Aménagements cyclables réalisés dans le cadre du Schéma Départemental des itinéraires Cyclables
- Accès à faciliter et aménager vers les berges de la Marne, notamment en faveur des modes doux et d'une continuité des itinéraires cyclables
- Sécurisation et lisibilité du croisement dans la traversée d'une «zone verte» : simple ouverture visuelle dans le mur (grille) ou nouvel accès sur un espace vert élargi

Vocations et occupations des sols

- Espace existant à forte présence végétale à préserver
- Aménagement d'espace public en faveur d'une ouverture vers le stade, d'une «entrée paysagère» en continuité du square.
- Préserver et conforter la vocation sportive
- Possibilité d'accueil d'équipements sportifs
- Espace Vert Protégé ouvert au public

Atouts à valoriser

- Principe d'alignement d'arbres à préserver
- Perspective visuelle à valoriser
- Murs à conserver avec ouvertures ponctuelles autorisées pour améliorer les accès ou aménager des vues depuis la rue
- Espace à requalifier (parking, aires de jeux et de sport, voirie...)

Site « Pont de Créteil »

• Présentation :

Aujourd'hui, le site du Pont de Créteil se présente comme une entrée de ville non qualitative du point de vue des paysages urbains, avec un bâti dégradé, manquant de cohérence et de lisibilité dans ses espaces publics. La voiture monopolise l'ambiance urbaine et les espaces publics ne prennent pas suffisamment en compte les déplacements des piétons et cyclistes. Les usages se superposent et s'entremêlent, tandis que les gabarits disparates et l'implantation des bâtiments ne permettent pas une forme urbaine cohérente.

• Objectifs :

L'objectif de cette OAP est donc d'accompagner la requalification de ce secteur, pour donner à cette entrée de ville une image cohérente et accueillante, passant notamment par la recomposition de l'espace urbain et un développement résidentiel de qualité, favorisant les accroches vers les quartiers limitrophes et les Quais de la Marne.

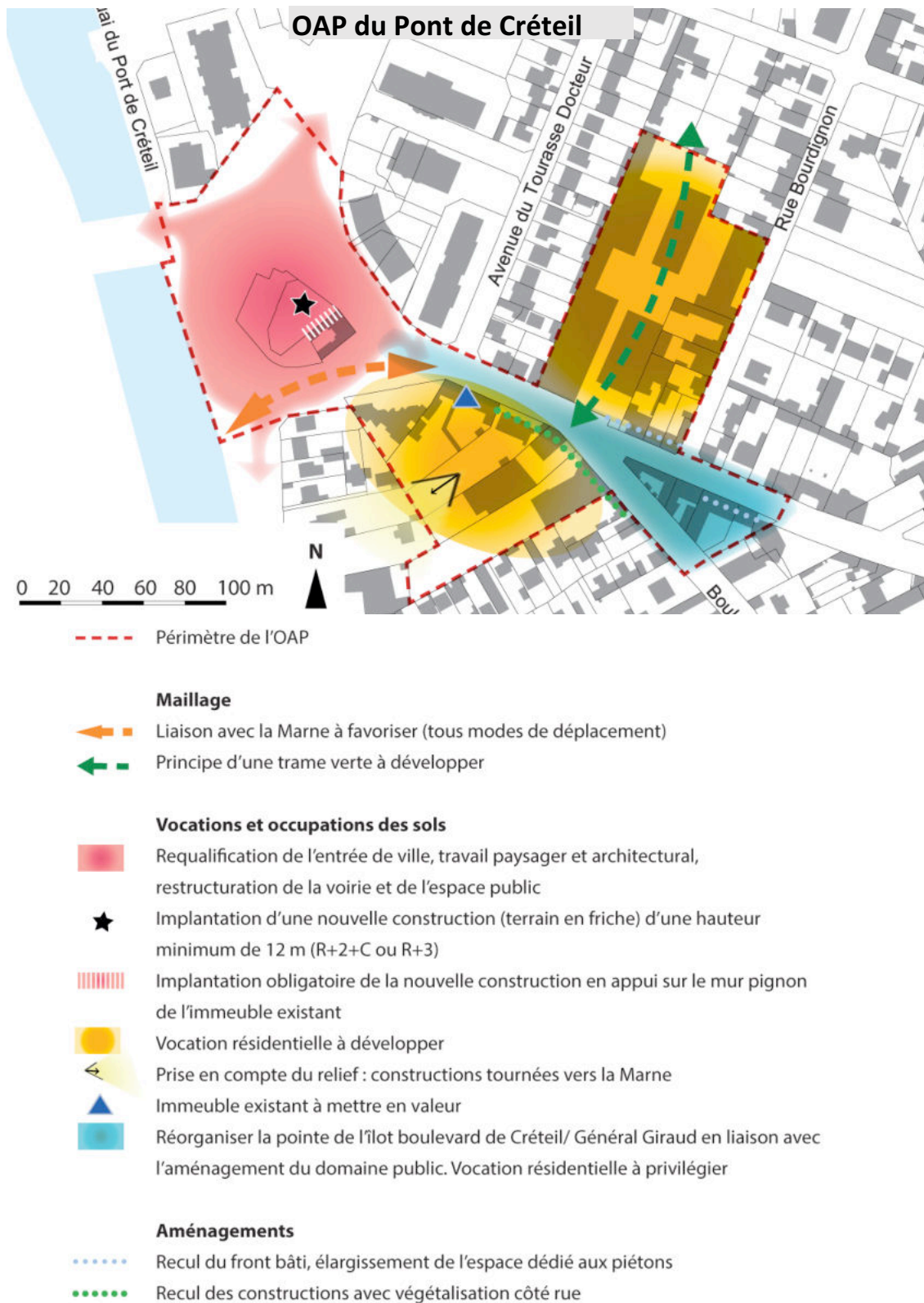
• Aménagements :

- Vocation résidentielle à conforter, avec de l'habitat collectif ou sous des formes d'habitat intermédiaires.
- Des activités économiques pourront trouver place en rez-de-chaussée.
- En lien avec une requalification de l'espace public, voire sa réorganisation, notamment entre Le Boulevard de Créteil et le Quai du Port au Fouarre.
- Réaménagement de l'îlot en tête de pont avec un traitement architectural et esthétique particulier, afin de requalifier cette entrée de ville de Saint-Maur-des-Fossés.
- Réhabilitation ou restructuration des terrains bordant la rive sud du Boulevard de Créteil avec possibilité de marge de recul végétalisée.
- Requalification de l'entrée de ville.
- Traitement du mur pignon de l'immeuble existant au milieu du carrefour, avec l'obligation pour les futures constructions de s'implanter en mitoyenneté et d'être traitée en harmonie (sans interdire les architectures contemporaines).
- Donner plus d'ampleur à l'espace public en le reconfigurant pour l'amélioration du cadre paysager, et le confort et la sécurisation des circulations des piétons et cyclistes. La reconfiguration de la voirie devra permettre un partage multimodal de la voirie favorable aux modes actifs.
- Réorganiser la pointe de l'îlot Boulevard de Créteil/ Général Giraud en liaison avec l'aménagement du domaine public.
- Améliorer la gestion et l'organisation des flux et de la circulation des différents modes de déplacement en tête de pont.
- Création d'une trame verte, en accompagnement des mobilités des piétons et cyclistes et en lien avec les espaces verts privés et publics existants. Cet objectif pourrait par exemple, se traduire par une continuité de maillage vert interne dans l'îlot, depuis l'impasse « villa Louise Maria » en direction de la Marne.

-

- **Environnement paysage**

- Sur l'ensemble du site, la surface d'espaces verts de pleine terre devra être équivalente à au moins 30% de la surface totale.
- Favoriser les accès courts, confortables et sécurisés vers les quais de la Marne.
- Prendre en compte le relief pour ménager des vues vers la Marne, notamment par des constructions « en terrasses » tournées vers la rivière.
- Prendre en compte le relief pour ménager des vues vers la Marne depuis l'espace public.
- Les cheminements, le maillage de l'espace libre par des plantations et des espaces verts de pleine terre devront être accompagnés d'aménagement facilitant la gestion sur site des eaux pluviales et contribuant à la qualité paysagère de l'opération d'aménagement.
- Concilier les opérations d'aménagement avec des pratiques favorables à une gestion optimum et directe des eaux pluviales (sur site), avec des noues végétales par exemple, ou autres systèmes favorables à l'infiltration ou la récupération des eaux pluviales.



Site « Gare de Champignol »

• Présentation :

Situé à proximité d'une entrée de ville Nord, et en bordure d'un carrefour structurant dans le fonctionnement de ce lieu de vie (formes urbaines, commerces et services), le site de l'OAP de la « Gare de Champignol » se positionne aussi devant la gare RER de « Saint-Maur-Champigny ».

Toutefois, ce site offre aujourd'hui peu d'espaces publics confortables, en particulier pour les modes actifs (piétons et cyclistes), confrontés aux circulations automobiles et à celles des bus. Il est constitué aujourd'hui d'une nappe de parking et de voies de circulations occupées par la voiture et les bus qui y effectuent également leurs déposes. L'ambiance de ce secteur est ainsi très routière. Seul un petit square et un alignement d'arbres peu présents dans le paysage apportent un caractère modestement végétalisé sur le secteur.

• Objectifs :

L'OAP a pour but, de tirer parti de la proximité immédiate de la gare, de valoriser ses abords, et de conforter ce « lieu de vie » (zonage U1), en permettant un programme mixte trouvant sa place dans une nouvelle configuration de l'espace public. L'objectif est de permettre à la fois de requalifier l'espace public, d'apporter une nouvelle offre de commerces/services/activité et de logements dans le respect des gabarits alentours et d'améliorer le fonctionnement des circulations des bus, des piétons et des vélos.

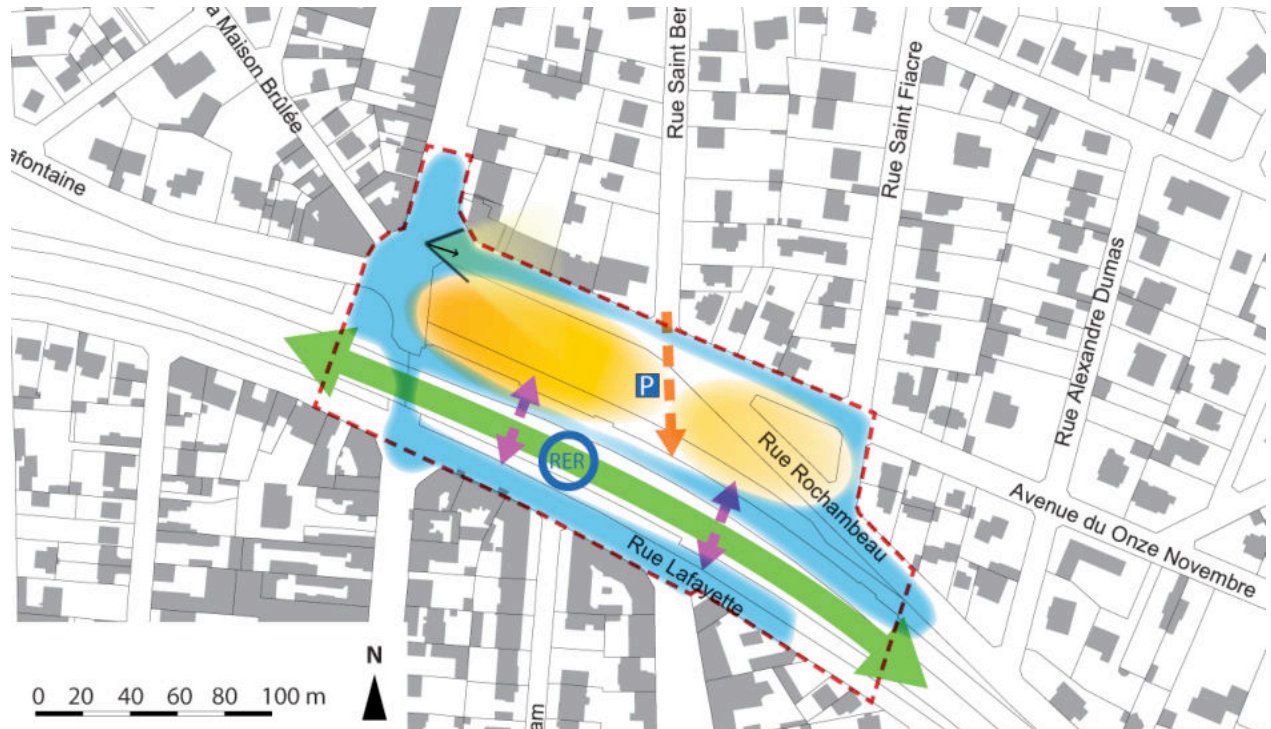
• Aménagements :

- Vocation résidentielle à conforter principalement, en valorisant un espace aujourd'hui exclusivement dédié au stationnement automobile de surface.
- En lien avec la recherche d'une mixité verticale des vocations : parking en sous-sol, commerces/services en Rez-de-chaussée, logements en étages.
- Il est envisagé la création d'une centaine de logements sur le site.
- Accompagner l'aménagement du site par le maintien de l'offre de stationnement public à hauteur d'une centaine de places.
- Créer de nouveaux immeubles, sous formes de plots bordés d'espaces publics de qualité.
- Réaménager l'espace public et la voirie, en prenant en compte un fonctionnement optimum de la gare routière et les exigences de giration des bus et un parvis de gare de qualité, favorable à la performance de l'intermodalité (passage du RER aux bus, au vélo, etc..) et au confort des usagers. Le réaménagement de la voirie devra notamment permettre un partage multimodal de la voirie favorable aux modes actifs et accompagné d'espaces de stationnement suffisants et sécurisés pour les vélos permettant un rabattement facilité sur la gare.
- Restructurer le carrefour Boulevard de Champigny / place de la gare de Saint-Maur- Champigny : plus structuré, plus confortable notamment pour le piétons. L'objectif sera d'articuler les différents modes de transports de façon pertinente sur l'ensemble de l'espace public.
- Aménager des traversées plus confortables de la voie ferrée pour les modes actifs de déplacement (piétons et cyclistes).
- Poursuivre les rues existantes dans les nouveaux aménagements : rue Saint-Benoit, rue Saint Fiacre, par des rues, passages ou sentes.

• **Environnement :**

- Travailler et valoriser la perspective visuelle en direction du coteau boisé (vers l'avenue du Onze Novembre) : prévoir des plantations structurées (de type arbres ou arbustes).
- Compenser l'éventuelle disparition du square par l'aménagement de connexions végétalisées vers le corridor SNCF ou devant la gare ou sur l'avenue du Onze Novembre.
- Performance des constructions et confort des résidents : les constructions devront faire l'objet d'exigences renforcées en matière d'isolations thermiques et acoustiques, par rapport aux normes en vigueur.
- Concilier l'aménagement du site avec des pratiques favorables à une gestion optimum et directe des eaux pluviales, avec des noues végétales par exemple, ou autres systèmes favorables à l'infiltration ou la récupération des eaux pluviales.

OAP Gare de Champignol



--- Périimètre de l'OAP

Maillage

-  Principe de prolongement de la rue Saint-Benoît (rue, passage ou sente)
-  Liaisons à améliorer pour les piétons et vélos
-  Passage du «corridor biologique» de la voie ferrée : favoriser les accroches végétales en lien avec le projet (végétalisation de l'espace public, murs et toitures végétalisés, etc...)

Vocations et occupations des sols

-  Vocation résidentielle à développer avec :
 - un accompagnement d'activités et d'équipements (animation des RdC notamment...)
 - une diminution progressive des hauteurs depuis le boulevard de Champigny et en direction de la rue Saint Fiacre
-  Recomposition de l'espace public, avec végétalisation
-  Créer une perspective visuelle vers le coteau boisé de Chennevières (horizon lointain)
-  Principe d'un parking public souterrain d'une centaine de place à réaliser

Site « La Pie - Quai de Bonneuil »

• Présentation :

Situé à l'Est du stade Fernand Sastre, l'îlot concerné par l'OAP de « La Pie-Quai de Bonneuil » est en grande partie occupé par des activités désaffectées, et de l'habitat sous forme pavillonnaire. Actuellement, le bâti y est dense et l'imperméabilisation du sol quasiment totale.

Toutefois, la présence de la Marne apporte une qualité paysagère en bordure sud du site.

• Objectifs :

L'objectif de cette OAP est d'encadrer l'évolution du secteur, en partie par la résidentialisation et par le développement d'une petite polarité commerciale au nord, du côté de l'avenue Raspail, qui viendra combler un manque pour les habitants de ce quartier et répondre aux besoins des habitants des futurs logements.

Le rappel et la présence de la Marne devront s'inscrire dans la transformation du site notamment pour revégétaliser, renforcer la perméabilité des sols et la présence de l'eau dans les traitements paysagers des espaces libres, poursuivre le réaménagement des quais, et trouver des vues depuis les nouvelles constructions.

La présence d'activités sportives (nautiques) en lien avec la Marne est à conserver.

• Aménagements :

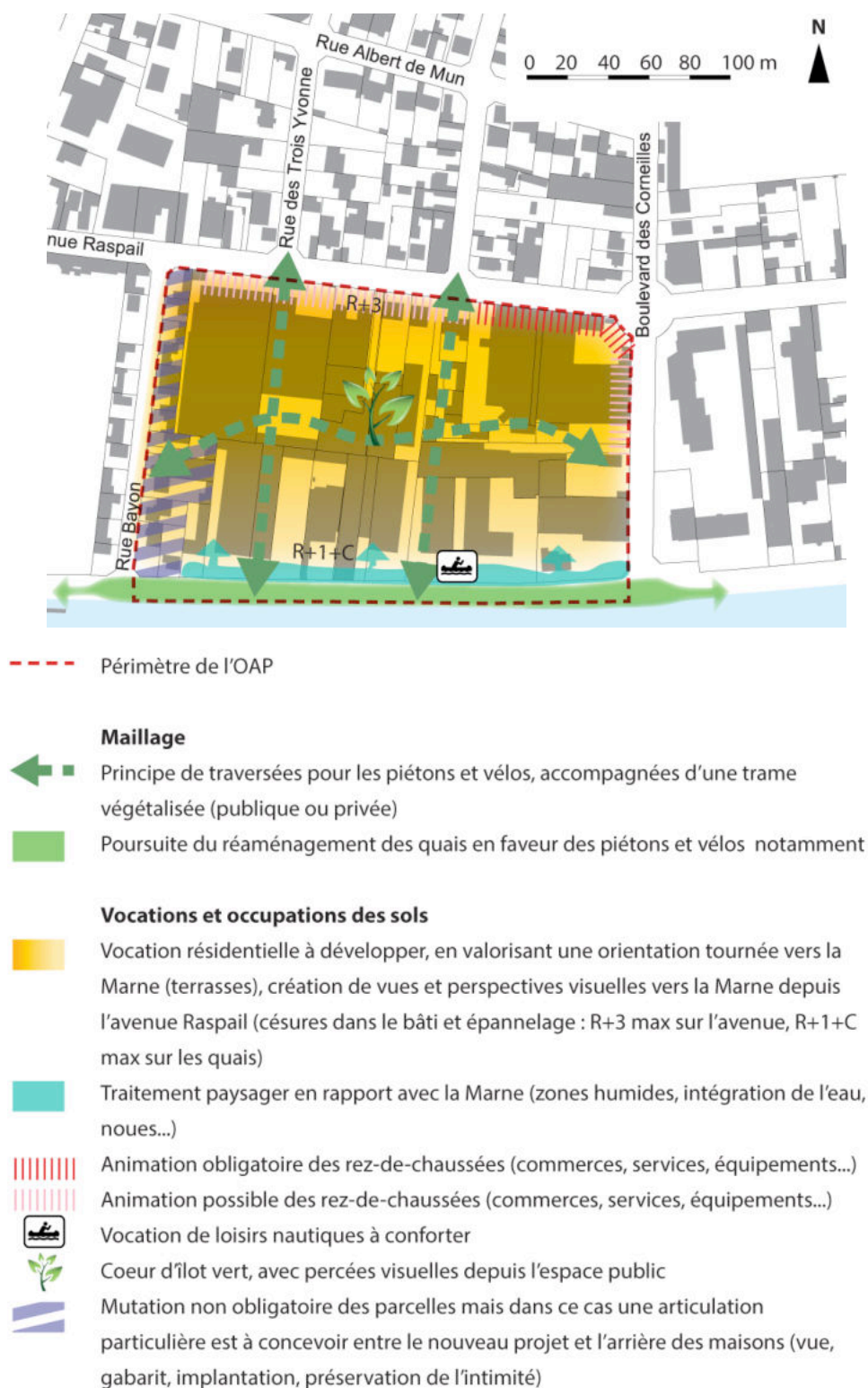
- Conforter la vocation résidentielle.
- Permettre l'implantation de services/commerces de proximité en rez-de-chaussée avenue Raspail, non seulement afin de répondre aux besoins des nouveaux habitants mais aussi à ceux du quartier.
- Autoriser également l'artisanat en lien avec une activité commerciale.
- Avenue Raspail, seules les constructions comportant des locaux à destination autre que le logement pourront s'implanter à l'alignement et sans dépasser un linéaire continu de plus de 30 mètres.
- Sur les autres axes existants desservant le site, les constructions devront s'implanter en respectant un recul minimum de 3 m.
- Ce recul est porté à 7 m à partir de l'emprise publique du Quai de Bonneuil.
- Permettre le maintien et le développement des activités nautiques/Base de loisirs tournées vers la Marne.
- Rappel : respecter les prescriptions du PPRI.
- Les constructions pourront atteindre une hauteur totale maximum de 13 m (R+3) au nord du site, et de 10 m (R+1+Combles), dans une bande sud de 25 m comptés depuis l'emprise des quais. Les transitions de hauteurs entre le Nord et le Sud devront être gérées en profitant de la topographie pour favoriser des terrasses et vues vers la Marne.
- Privilégier les logements bioclimatiques, en utilisant au mieux les bénéfices de l'ensoleillement, et la qualité paysagère du site avec des terrasses.
- Permettre des constructions en terrasses avec des coupures, des dégagements, des vues, et des perspectives vers la Marne.

• Environnement, paysage :

- Sur l'ensemble du site, la surface d'espaces verts de pleine terre devra être équivalente à au moins 30% de la surface totale.
- Favoriser les accès sur la Marne :

- en favorisant un découpage de l'îlot par le prolongement des voies existantes (Nord-Sud) ;
- en développant des traversées du site pour les modes actifs (traversées piétonnes, sentes...),
- en conciliant ces aménagements avec ceux favorables à une gestion optimum et directe des eaux pluviales avec des noues paysagères.
- Poursuivre le réaménagement des quais de Marne.
- Faire rentrer la trame verte dans les espaces publics et privés en lien avec la Marne.
- Favoriser la restauration de la nature et de la présence de l'eau en bords de Marne, avec des aménagements adaptés des espaces libres et marges de recul des constructions.

OAP La Pie-Quai de Bonneuil



Site « La Pie - Guynemer »

• Présentation :

Situé à l'Ouest du stade Fernand Sastre, l'îlot concerné par l'OAP de « La Pie-Guynemer » est en grande partie occupé par des activités désaffectées, et de l'habitat sous forme pavillonnaire. Actuellement, le bâti y est plutôt dense et l'imperméabilisation du sol variable, allant parfois jusqu'à recouvrir la quasi-totalité de certains terrains.

Toutefois, la présence de la Marne apporte une qualité paysagère en bordure sud du site.

• Objectif :

L'objectif de cette OAP est d'encadrer l'évolution résidentielle du secteur, avec le possible accompagnement d'activités en lien avec la Marne du côté du Quai de la Pie.

Le rappel et la présence de la Marne devront s'inscrire dans la transformation du site notamment pour revégétaliser les espaces libres, renforcer la perméabilité des sols et la présence de l'eau et poursuivre le réaménagement des quais. Les gabarits, l'épannelage, l'orientation des nouvelles constructions, devront permettre à une majorité de logements de profiter de la vue et du paysage de la rivière.

• Aménagements

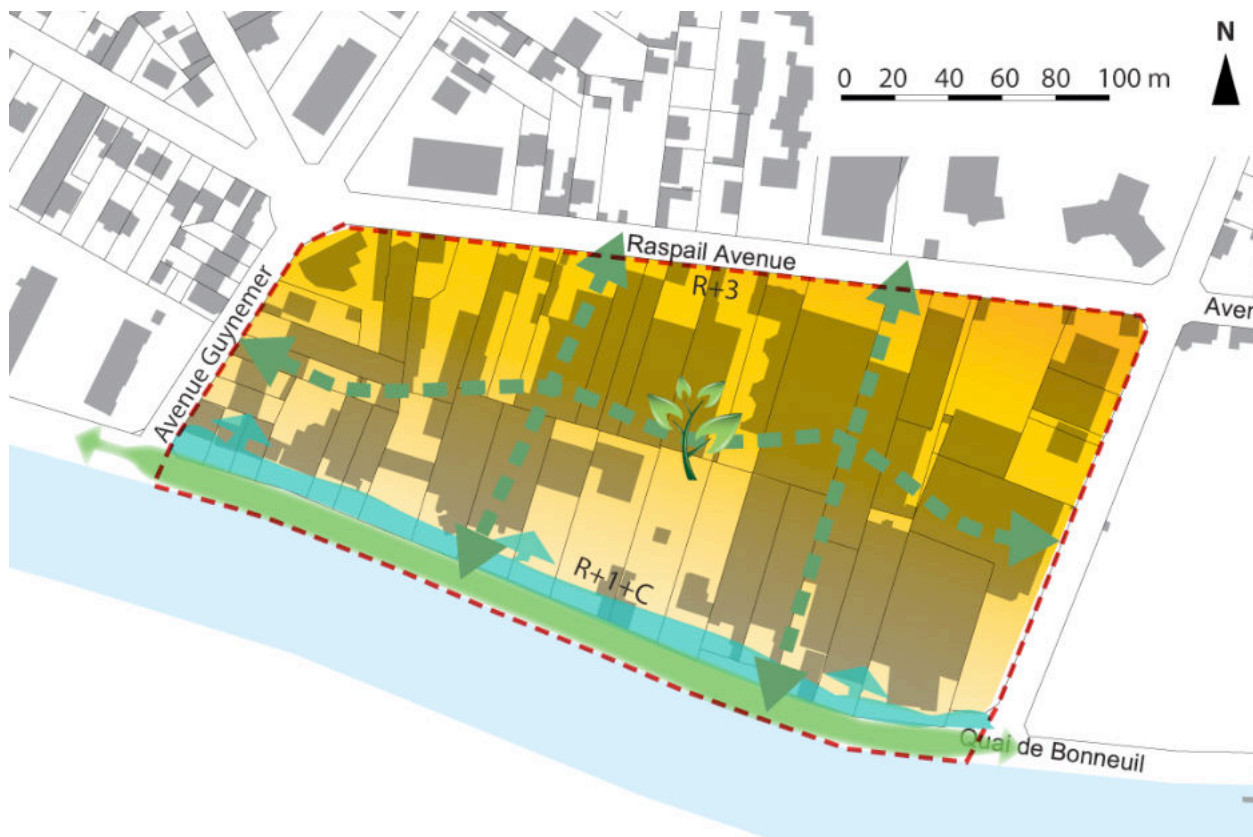
- Conforter la vocation résidentielle.
- Autoriser également l'artisanat en lien avec une activité commerciale.
- Sur les autres axes existants desservant le site, les constructions devront s'implanter en respectant un recul minimum de 3 m.
- Ce recul est porté à 7 m à partir de l'emprise publique du Quai de la Pie.
- Permettre le développement d'activités tournées vers la Marne.
- Rappel : respecter les prescriptions du PPRI.
- Les constructions pourront atteindre une hauteur totale maximum de 13 m (R+3) au nord du site, et de 10 m (R+1+Combles), dans une bande sud de 25 m comptés depuis l'emprise des quais. Les transitions de hauteurs entre le Nord et le Sud devront être gérées en profitant de la topographie pour favoriser des terrasses et vues vers la Marne.
- Privilégier les logements bioclimatiques, en utilisant au mieux les bénéfices de l'ensoleillement, et la qualité paysagère du site avec des terrasses.
- Permettre des constructions en terrasses avec des coupures, des dégagements, des vues, et des perspectives vers la Marne.

• Environnement, paysage :

- Sur l'ensemble du site, la surface d'espaces verts de pleine terre devra être équivalente à au moins 30% de la surface totale.
- Favoriser les accès sur la Marne :
 - en favorisant un découpage de l'îlot par le prolongement des voies existantes (Nord-Sud),
 - en développant des traversées du site pour les modes actifs (traversées piétonnes, sentes...),
 - en conciliant ces aménagements avec ceux favorables à une gestion optimum et directe des eaux pluviales avec des noues paysagères.
- Poursuivre le réaménagement des quais de Marne.
- Faire rentrer la trame verte dans les espaces publics et privés en lien avec la Marne.

- Favoriser la restauration de la nature et de la présence de l'eau en bords de Marne, avec des aménagements adaptés des espaces libres et marges de recul des constructions.

OAP La Pie-Quai de Bonneuil



--- Périimètre de l'OAP

Maillage

- ← Principe de traversées pour les piétons et vélos, accompagnées d'une trame végétalisée (publique ou privée)
- Poursuite du réaménagement des quais en faveur des piétons et vélos notamment

Vocations et occupations des sols

- Vocation résidentielle à développer, en valorisant une orientation tournée vers la Marne (terrasses), création de vues et perspectives visuelles vers la Marne depuis l'avenue Raspail (césures dans le bâti et épannelage : R+3 max sur l'avenue, R+1+C max sur les quais)
- Traitement paysager en rapport avec la Marne (zones humides, intégration de l'eau, noues...)
- Coeur d'îlot vert, avec percées visuelles depuis l'espace public

Site de la « ZAC des Facultés »

• Présentation et objectifs :

L'OAP de la « ZAC des Facultés » fait l'objet d'une ZAC, souhaitée comme un éco-quartier de 6 hectares, pour la majorité de son site. Les objectifs de cette opération d'ensemble consistent à réaménager et à valoriser des espaces aujourd'hui délaissés, par la réalisation d'un quartier conçu selon les principes du développement durable et de qualité urbaine. L'aménagement respectera la trame urbaine des quartiers environnants et facilitera la vie au quotidien des riverains et des usagers du site.

• Programmation :

Cette ZAC permet à la fois de répondre à la politique de l'habitat en respectant le caractère résidentiel du secteur par une densité d'habitations respectueuse des alentours, et d'apporter des équipements et des commerces de proximité nécessaire à la vie de tous les jours. En outre, elle intègre la reconstruction, aux normes de qualité actuelles, d'un collège d'enseignement public et d'un centre sportif municipal

Ainsi la ZAC répond au programme suivant :	
Logement	➤ 32 400 m² de surface de plancher de logement (comprenant une résidence étudiants) dont 150 logements sociaux à minima. ➤ 1 résidence pour personnes âgées de 7 000 m² de SDP environ
Activités et commerces	➤ Environ 500 m² de bureaux ➤ Environ 2 500 m² de commerces
Equipements	➤ Un centre aquatique ➤ Une crèche de 60 berceaux ➤ Reconstruction du Collège Pissarro ➤ Reconstruction du Centre sportif communal Gilbert Noël
Stationnement	➤ 680 places (dont 650 en sous-sol)
Espaces libres	➤ 18 000 m ² d'espaces verts publics et privés

• Aménagements :

En tant qu'écoquartier résidentiel, la ZAC intègre des caractéristiques et des qualités environnementales qui vont dans ce sens, avec notamment « zéro voiture » en surface, des bâtiments économes en énergie, des espaces verts propices à la biodiversité et à la gestion des eaux pluviales.

A cette ZAC, s'ajoute un îlot au Sud, occupé par des logements sociaux de la Sablière, l'intérêt de l'OAP sur cet espace est d'accompagner une reconstruction tout en reconfigurant leur environnement.

--- Périmètre de l'OAP

Maillage



Accès au RER, liaison vers la centralité et la gare de RER «la Varenne-Chennevières à renforcer»



Voie de desserte



Grand mail piéton animé, bordé de constructions à destinations variées : logements, services, commerces en pied d'immeuble, etc...



Maillage d'espaces publics réservé aux modes doux (Voies de dessertes internes, notamment dans le prolongement des voies existantes désenclavant le site)



Transition avec la voie ferrée et passage du «corridor biologique» de celle-ci : favoriser les accroches végétales en lien avec le projet (végétalisation de l'espace public, toitures végétalisées, etc...)



Elargissement de l'emprise de la voie publique pour accueillir les mobilités douces

Vocations et occupations des sols



Secteur à dominante résidentielle



Façade bâtie respectant le rapport d'échelle au quartier existant



Construction d'immeubles collectifs, jusqu'à R+4, en retrait



Implantation privilégiée d'équipements (enseignement, loisirs, sportifs...)



Relocalisation du collège



Relocalisation du centre sportif



Création d'un équipement d'intérêt collectif



Espace public ouvert à aménager ou réaménager



Espace vert paysager, «jardin habité», respiration (promenade, loisirs...), avec une réflexion sur la gestion des eaux de ruissellement



Créer des coeurs d'îlots à forte présence végétale



Coeur d'îlot vert, avec des percées visuelles depuis l'extérieur de l'îlot

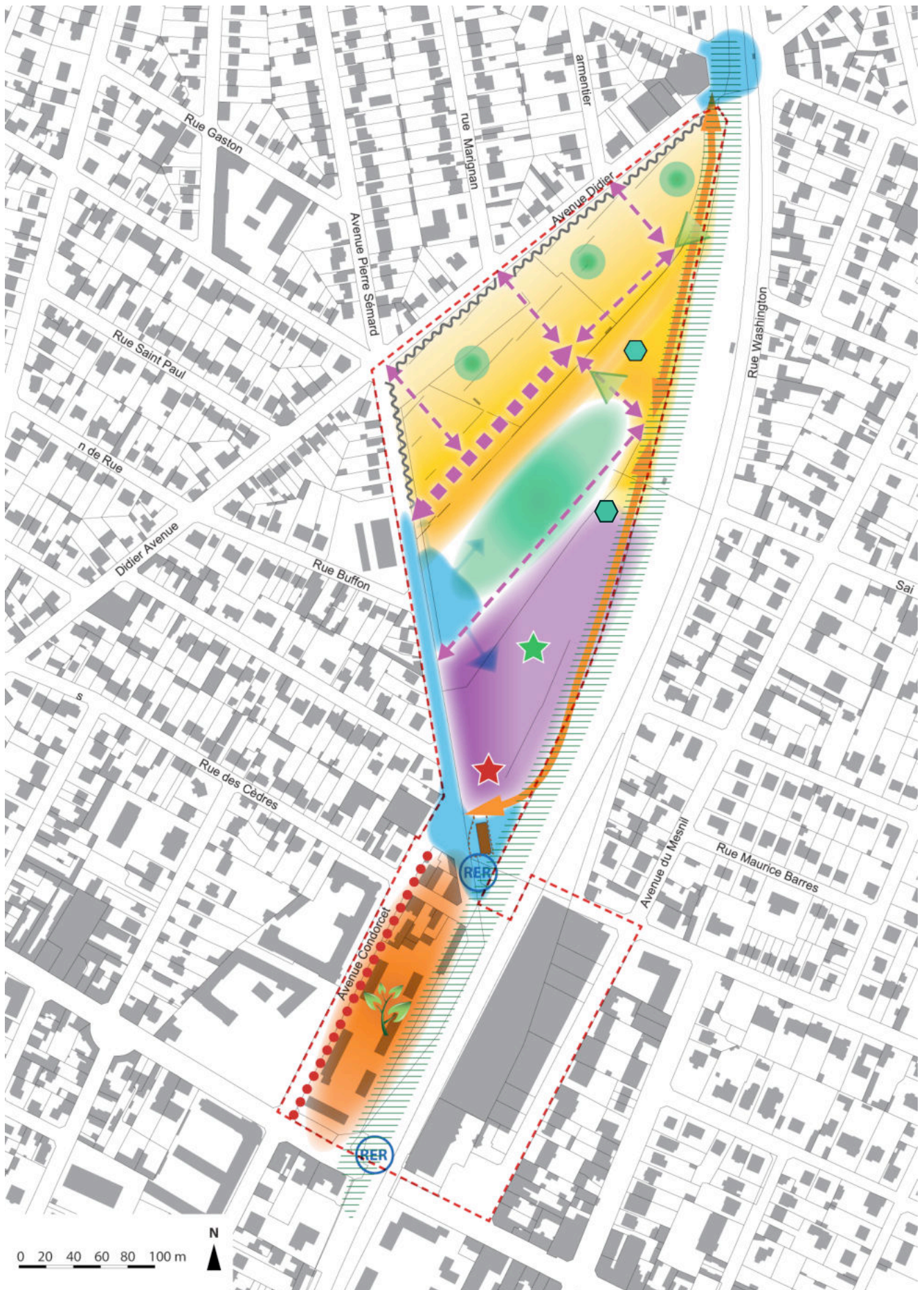


Vue sur les coteaux à valoriser



Transformateur existant lié au dispositif du RER A : abords et traitement paysager à améliorer (espaces verts)

OAP de la ZAC des Facultés



OAP thématique :

Conforter la trame verte et bleue en ville

PREAMBULE

Quelques éléments de diagnostic :

- Une presque île entourée de 12 km de berges sur la Marne.
- Un rôle majeur dans la trame verte et bleue francilienne.
- Une forte présence du végétal qui contribue aux ambiances urbaines et paysagères.
- Une biodiversité riche.

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitué de cinq grandes orientations dont la première est d'affirmer la responsabilité écologique de Saint-Maur-des-Fossés. Pour respecter cette orientation, la Ville s'est notamment fixée les objectifs suivants :

- Valoriser la place de la Marne dans l'urbanisme de Saint-Maur-des-Fossés.
- Réaffirmer la présence de l'eau et des zones humides dans le paysage au-delà des bords de Marne.
- Renforcer le rôle du territoire de Saint-Maur-des-Fossés, territoire pivot de l'agglomération parisienne, entre la forêt Notre-Dame et le bois de Vincennes, entre la Seine et la Marne.
- Renforcer la « trame verte » locale, tant le long des grands axes de déplacement qu'au sein des parcelles privées.
- Parvenir à une offre de 10 m² d'espaces verts ouverts au public par habitant (objectif du Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France - SDRIF).
- Gérer de façon équilibrée le riche patrimoine arboré de la ville.
- Maîtriser les enjeux portant sur les zones inondables et les autres facteurs de fragilité du territoire.

Le déploiement de la nature en ville relève de nombreux articles du Plan Local d'Urbanisme (PLU), règlementant les sols, les clôtures, l'eau ou le végétal..., mais il est nécessaire de pouvoir se référer à un schéma d'organisation global.

Une Trame Verte et Bleue (TVB) est un ensemble de milieux plus ou moins naturels interconnectés sous forme d'un maillage du territoire. Elle répond à un enjeu de conservation et de développement de la biodiversité. La notion de biodiversité traduit la diversité des espèces vivantes et des interactions qui les unissent. Elle est considérée à l'échelle des habitats, des espèces et des individus (diversité génétique).

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Trame Verte et Bleue » permet d'offrir la vision globale recherchée des actions à conduire concernant la place de la nature en ville. Il s'agit dans ce

contexte pour la biodiversité de trouver toute sa place en articulation avec les autres dynamiques et usages urbains en cours et en projet. Son but est de permettre aux espèces animales et végétales d'effectuer les différentes étapes de leur cycle de vie (circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer...).

Les enjeux de TVB se jouent à plusieurs échelles : s'inscrire dans des continuités régionales et offrir un confort d'usage au quotidien au sein du territoire communal.

Organisée autour d'espaces continus et discontinus, la trame apporte des réponses aux enjeux évoqués dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) à savoir affirmer la responsabilité écologique de Saint-Maur-des-Fossés :

- Valoriser la présence de l'eau.
- Renforcer la place du végétal.

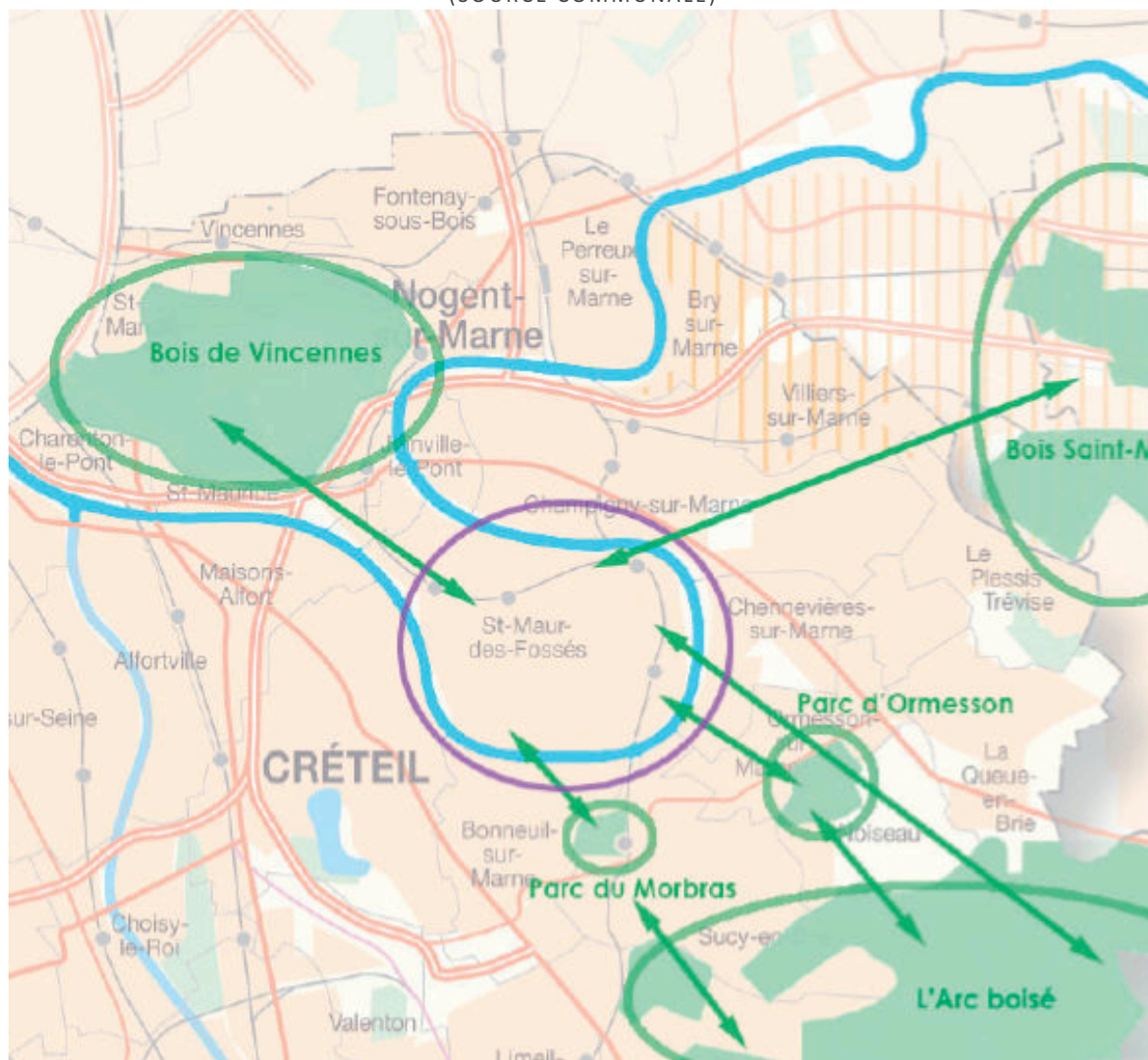
La limite de l'exercice d'un PLU est de porter sur les mutations urbaines et non sur la gestion du territoire. Il est pourtant nécessaire d'évoquer ici les modalités d'entretien des espaces, car des choix de conception et de réalisation peuvent faciliter la mise en œuvre ultérieure d'une gestion écologique, différenciée en fonction des usages et vocations.

L'intégration régionale : l'importance de la Marne et de ses îles, avec le tissu urbain en appui

La presqu'île de Saint-Maur-des-Fossés, bordée de la Marne, s'inscrit pleinement dans le réseau naturel d'Ile-de-France, encadré notamment par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

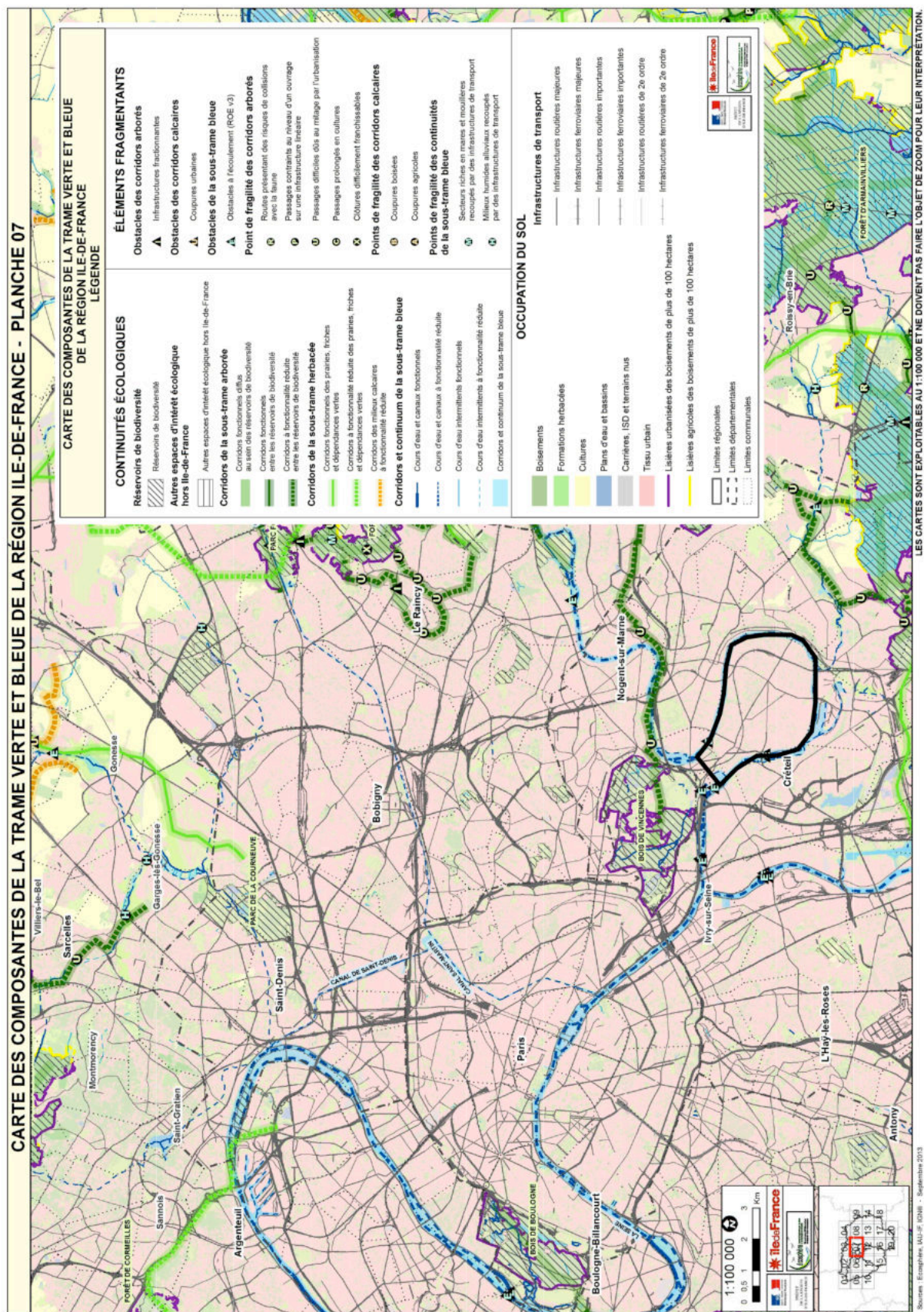
Le territoire communal est ainsi un maillon essentiel dans les connexions hydrographiques mais également herbacées et arborescentes, par exemple vers le nord-ouest avec le Bois de Vincennes, vers le sud-ouest avec le Lac de Créteil ou au sud-est avec le massif de Notre-Dame.

UNE PLACE ET UN ROLE PRIVILEGES DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES AU SEIN DE LA TRAME VERTE ET BLEUE
(SOURCE COMMUNALE)

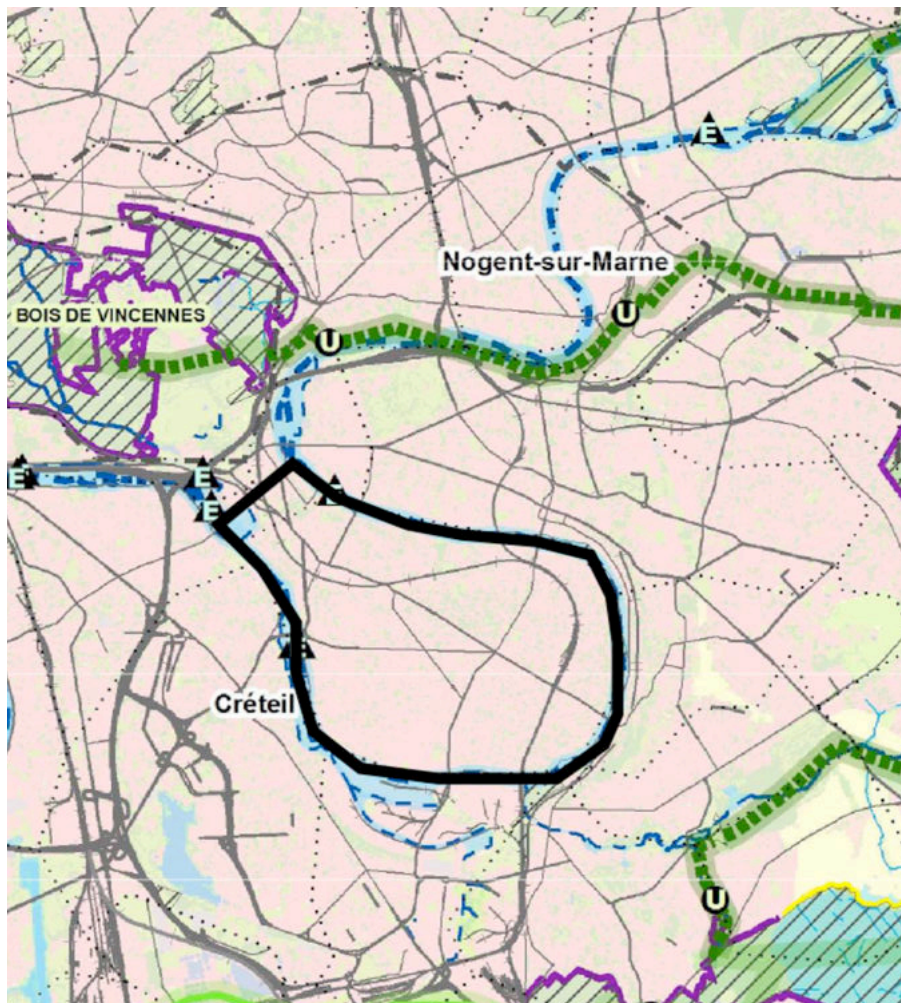


-  Saint-Maur comme réservoir de biodiversité central
-  Des réservoirs de biodiversité extérieurs
-  Des échanges entre les réservoirs

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS ET LES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE ACTUELLE
(SOURCE DRIEE ILE-DE-FRANCE, 2013)



SAINT-MAUR-DES-FOSSES ET LES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE ACTUELLE -
ZOOM (SOURCE DRIEE ILE-DE-FRANCE, 2013)



L'OAP « Trame Verte et Bleue » fixe 6 objectifs développés ci-après :

- 1/ Concevoir des projets d'aménagement et de construction visant à éviter / réduire / compenser leurs impacts sur l'environnement.
- 2/ Aboutir à des ambiances écologiques adaptées au territoire.
- 3/ Préserver et conquérir les sols et leurs fonctions.
- 4/ Valoriser les bords de Marne, reconquérir les berges et les zones humides.
- 5/ Préserver le maillage des parcs, jardins et alignements.
- 6/ Tenir compte de la spécificité des corridors ferroviaires.

Objectif 1 : Concevoir des projets d'aménagement et de construction visant à éviter / réduire / compenser leurs impacts sur l'environnement

Les projets d'aménagement et de construction autorisés dans le cadre du PLU doivent participer à la connaissance du territoire, préalable à la constitution d'une trame verte et bleue opérationnelle, grâce à la définition des obligations et recommandations suivantes

→ Préconisations :

- *Réaliser de manière proportionnelle au projet envisagé, un état initial du site de projet et de son contexte urbain et naturel. Et en particulier de :*
 - *Vérifier la présence d'eau en surface et dans le sol.*
 - *Repérer les arbres et la végétation sur le terrain.*
 - *Evaluer les procédures réglementaires applicables selon les cas (coupes d'arbres, zones humides, espèces protégées...).*
- *Synthétiser l'état écologique du terrain : faible ou fort intérêt, rôle limité ou important en termes de connexions écologiques.*
- *En fonction des informations collectées, la conception et la réalisation des projets, quand ils ne relèvent pas d'une étude d'impact, peuvent s'inspirer de l'esprit de cette démarche, à savoir : éviter / réduire / compenser les impacts sur l'environnement.*

Objectif 2 : Aboutir à des ambiances écologiques adaptées au territoire

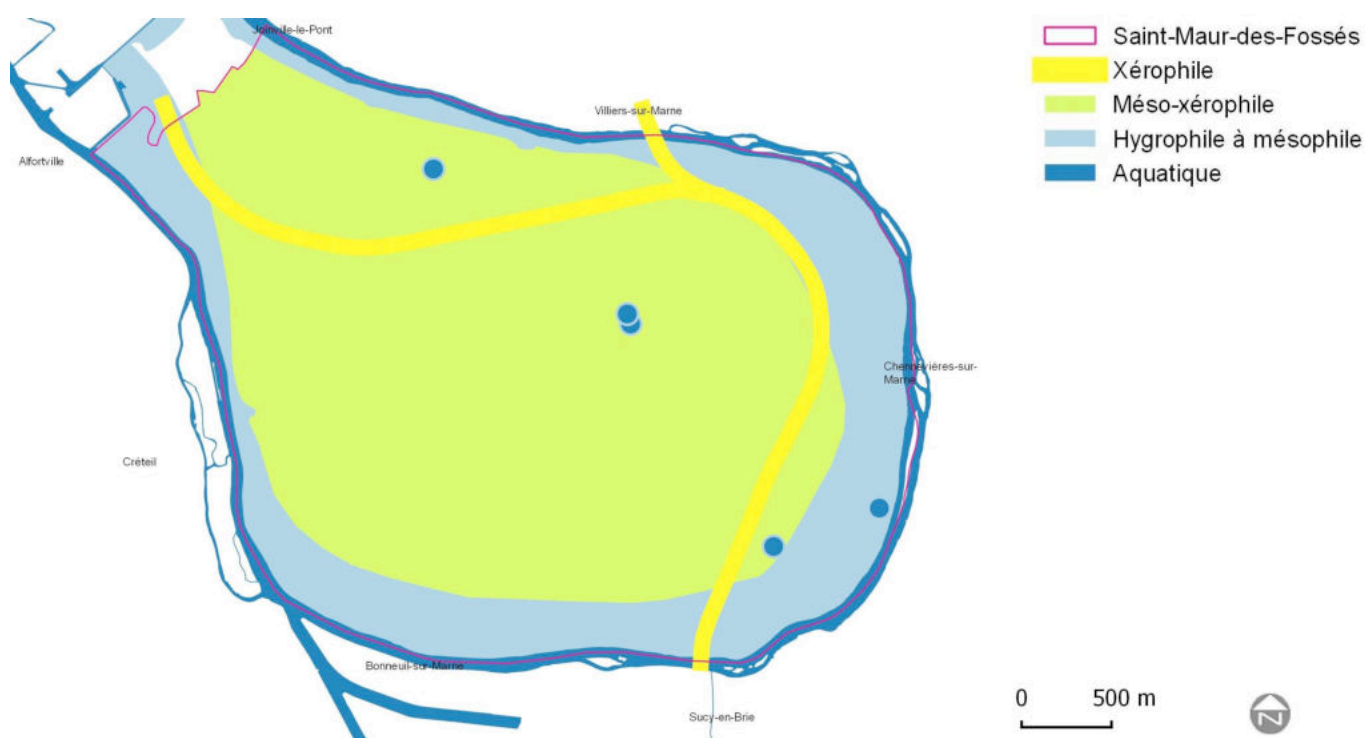
Si la Marne et ses berges constituent l'élément le plus remarqué, c'est tout le tissu urbain qui participe à la Trame Verte et Bleue (TVB).

La préservation et le renforcement de la TVB passe par le respect des ambiances écologiques existantes. En milieu urbain, les zones de contact entre ambiances écologiques ne sont bien sûr pas franches, fonction notamment de la présence de bâti et de voiries. Cependant il s'agit d'une référence pour assurer une préservation et une renaturation du territoire cohérente.

→ Obligations :

- **Respecter les ambiances écologiques existantes, dont les dominantes sont présentées dans la cartographie ci-dessous.**

AMBIANCES ECOLOGIQUES DOMINANTES RECHERCHEES DANS LE RENFORCEMENT FUTUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (SOURCE TRANS-FAIRE)



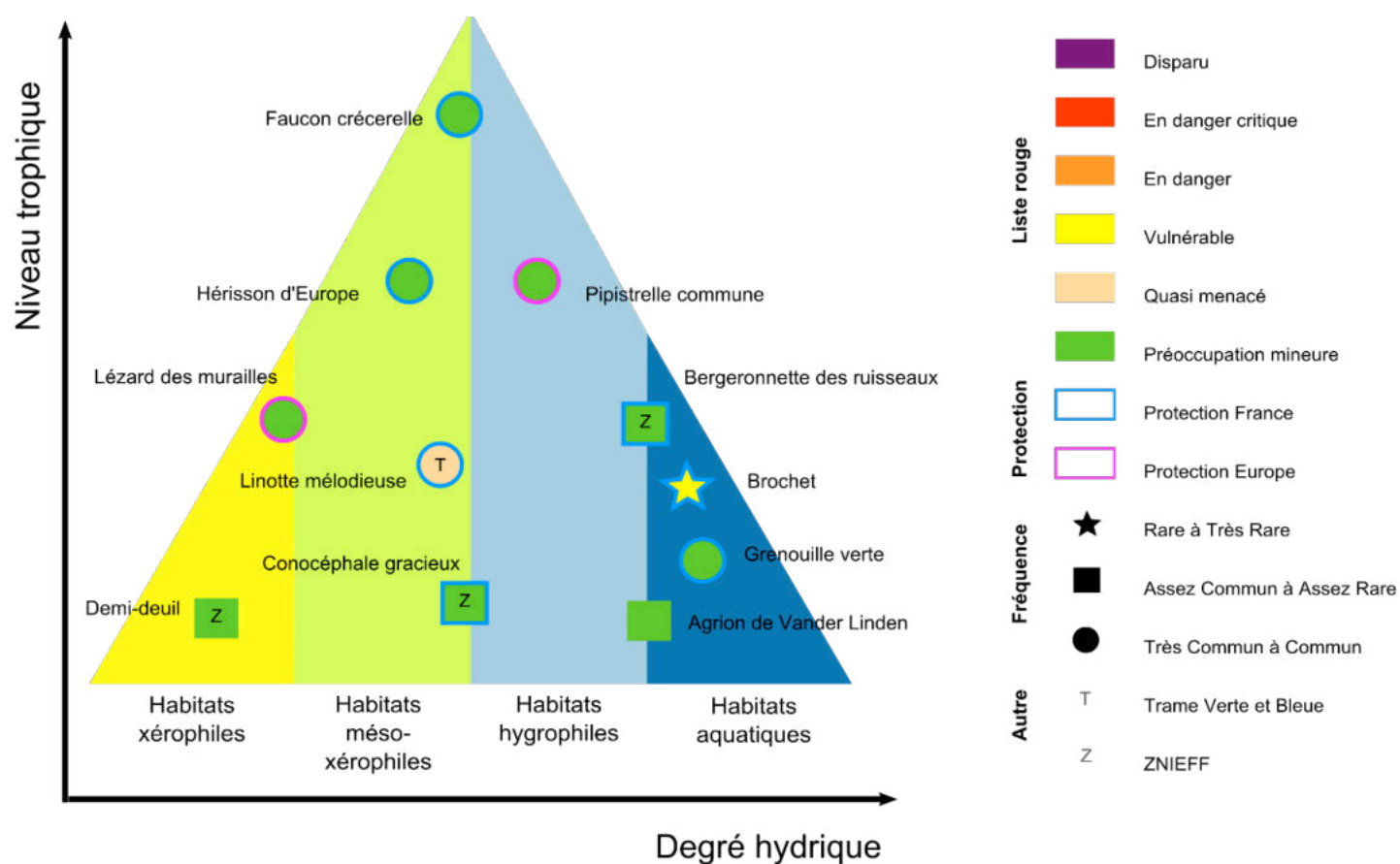
→ Préconisations :

Pour guider la conception d'espaces verts favorables à la biodiversité, des espèces cibles sont proposées selon les ambiances écologiques recherchées, et constituant un écosystème équilibré, depuis les producteurs primaires jusqu'aux prédateurs.

La pyramide des espèces cibles ci-dessous présente ce principe.

Des fiches espèces sont fournies pages 36 et suivantes, les exigences écologiques des espèces devenant des éléments guides pour la conception des espaces verts.

PYRAMIDE DES ESPECES CIBLES PAR AMBIANCE ECOLOGIQUE POUR GUIDER LE RENFORCEMENT FUTUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (SOURCE TRANS-FAIRE)



Objectif 3 : Préserver et reconquérir les sols et leurs fonctions

Les sols sont des milieux vivants, stockant, filtrant et épurant l'eau, servant de support et de ressource pour la végétation, et participant au stockage de carbone. L'atteinte aux sols peut être :

- Directe en entraînant la perte de terrains naturels et en provoquant un risque accru d'inondations, une fragmentation des habitats, une détérioration de la qualité de l'eau, une augmentation de l'apport de sédiments solides au réseau hydrographique...

- Indirecte en engendrant une perte de biodiversité, une modification du climat local...

On comprend donc la place centrale accordée aux sols dans une stratégie Trame Verte et Bleue.

→ Obligations :

Pour l'ensemble des projets il est demandé de :

- Maximiser les espaces de pleine terre.
- Ne recourir à l'imperméabilisation qu'en cas d'absence d'alternatives pour les usages visés.

→ Préconisations :

D'autres pistes d'actions permettent la pérennité et la reconquête de sols efficaces sur le territoire :

- Étudier l'opportunité de construction sur pieux ou pilotis selon les contextes géographiques.
- Réaliser des plantations cohérentes avec la nature du sol pour éviter les apports phytosanitaires ultérieurs.
- Limiter les zones de chantier au strict nécessaire (zones de circulation et espaces de stockage notamment).
- Conserver la terre pour réutilisation en cas de nécessité de déblais, avec les précautions suivantes :
 - Repérer la présence d'espèces végétales exotiques invasives et les capacités de traitement sur site, ou au contraire la nécessité d'exportation en centre de traitement de déchets.
 - Vérifier la présence d'éventuelles pollutions et identifier les pistes techniques de traitement en fonction des usages envisagés.

Objectif 4 : Valoriser les bords de Marne, reconquérir les berges et les zones humides

Les principaux éléments constitutifs de la trame bleue à l'échelle de la commune sont les suivants : la Marne, les îles, les berges, les quelques petits plans d'eau présents dans le tissu urbain et des secteurs anciennement humides aujourd'hui aménagés et parfois fortement imperméabilisés

→ Obligations :

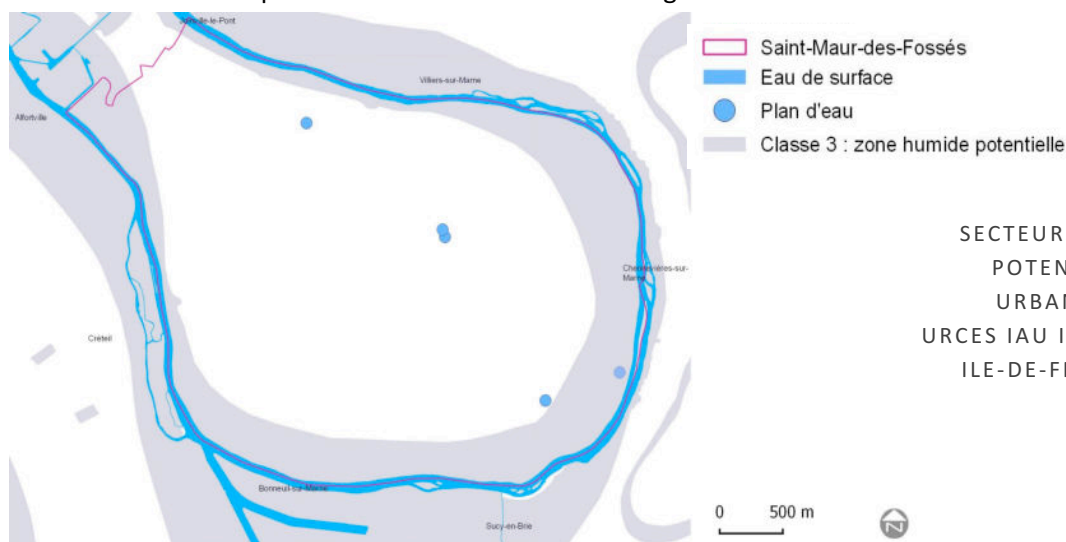
Pour renforcer la trame verte et bleue, on cherche à se rapprocher d'un cycle de l'eau en milieu urbain le plus naturel possible à travers les actions suivantes :

- Protéger le patrimoine arboré des bords de Marne, au-delà de la préservation des arbres remarquables.
- Renaturer les berges de la Marne.
- Renaturer les anciens secteurs de zones humides au rythme des opportunités foncières :
 - A l'exception de certains secteurs identifiés comme incompatibles en bord de Marne du fait de la proximité de la nappe aquifère, concevoir tout nouvel aménagement urbain afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales, leur stockage via des bassins d'orage végétalisés multifonctionnels et leur transport éventuel via des noues.
 - Rechercher un taux de surface d'espaces verts de pleine terre équivalente à au moins 1/3 de la surface totale de tout nouvel aménagement urbain, compatible avec une ambiance écologique de zone humide.
- Désimperméabiliser le plus possible et compenser les surfaces imperméables par des dispositifs de rétention et d'infiltration contribuant à la présence de l'eau en ville.
- Supprimer tout rejet polluant dans la Marne et dans les réseaux pluviaux.

→ Préconisations :

D'autres pistes d'actions peuvent contribuer à la valorisation des bords de Marne et des zones humides :

- Assurer la libre circulation des espèces tant aquatiques que terrestres (poissons, odonates, chauves-souris...), dans la Marne, ses îles et ses berges.
- Entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité.
- Lutter contre la propagation des espèces végétales et animales exotiques invasives, voire d'espèces locales trop dominantes en fonction des usages.



SECTEURS DE ZONES HUMIDES
POTENTIELLES, LARGEMENT
URBANISÉES ACTUELLEMENT
URCES IAU ILE-DE-FRANCE, DRIEE
ILE-DE-FRANCE. TRANS-FAIRE)

Objectif 5 : Préserver le maillage des parcs, jardins et alignements

La nature est une composante intégrante de la ville et du confort des usagers. L'objectif est de préserver et de renforcer la végétalisation. En milieu urbain, celle-ci peut prendre des formes très variées : mails, alignements, bosquets, arbres isolés, parcs, squares et jardins, massifs plantés, tapis engazonnés, haies, clôtures, façades et toitures végétalisées...

Cette préservation et ce renforcement de la végétalisation sont définis dans le règlement de la façon suivante :

- **Les espaces de pleine terre.** Ce sont potentiellement les espaces les plus intéressants écologiquement car ils permettent l'expression de toutes les interactions entre atmosphère, eau, végétal, animal et sol. Ces espaces de pleine terre sont favorisés avec une distinction selon les zones réglementaires.
- **Les parcs, jardins et espaces verts assimilés :** certains sont repérés et protégés au titre du zonage et du règlement.
- Les **arbres remarquables isolés**, repérés au plan de zonage.
- Les **retraits paysagers** devant les parcelles sont imposés dans certaines zones du règlement.
- Les **cœurs d'îlots**, essentiellement présents dans le secteur pavillonnaire, permettent de regrouper la végétalisation des parcelles. Ceux-ci contribuent à créer de vastes surfaces vertes à morcellement limité plus favorable au développement de la biodiversité (notamment à travers le principe réglementaire d'implantation dans une bande de constructibilité en zone U3)

*Au-delà de la préservation de ces entités, il s'agit d'assurer **un fonctionnement équilibré du milieu intégrant le sol, l'eau, l'air, la flore et la faune.***

→ Obligations :

Les éléments repérés sur la carte de la page ci-dessous sont à préserver :

- **Les alignements d'arbres et d'arbustes**, constituant un habitat pour la faune et la flore, permettant l'interconnexion des espaces verts, améliorant le paysage et sa perception par les usagers. Ce sont des éléments de structuration de la ville, à l'origine notamment de plusieurs perspectives visuelles. Ces alignements sont repérés sur la carte page suivante.
- Les **trottoirs enherbés**, qui assurent une liaison au sol entre les arbres d'alignement. Ils sont repérés sur la carte page suivante.

Contrairement aux arbres remarquables protégés dans le règlement pour lesquels la protection porte sur les sujets mêmes, la protection des principes d'alignement d'arbres et d'arbustes impose le maintien d'un alignement d'arbres, avec la possibilité de faire évoluer les unités qui le composent.

LES PRINCIPAUX ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE
COMMUNALE ACTUELLE (SOURCE : IAU ILE-DE-FRANCE, VILLE DE
SAINT-MAUR-DES FOSSES



-  Saint-Maur-des-Fossés
-  Espaces verts de plus de 500 m²
-  Voiries arborées
-  Trottoirs enherbés
-  Emprises ferroviaires

0 500 m



→ **Préconisations :**

Pour cela, d'autres actions sont recommandées :

- Rechercher la multifonctionnalité des espaces verts en intégrant toujours une dimension écologique.
- Assurer l'interconnexion des espaces verts au sein du tissu urbain pour la biodiversité. Des zones de renforcement prioritaire sont identifiées de même que les principes d'alignements d'arbres stratégiques protégés pour faciliter les interconnexions. (voir carte page suivante)
 - Repérer les éléments de proximité sur lesquels l'opération nouvelle peut être connectée.
 - Valoriser les espaces verts privés (jardins, foncier des entreprises, des bailleurs sociaux et des collectivités...) qui constituent une part très importante des espaces verts de la ville.
 - Regrouper au maximum les espaces verts afin de constituer des masses vertes les plus grandes possibles.
 - Rechercher un taux de surface d'espaces verts de pleine terre équivalente à au moins 1/3 de la surface totale de tout nouvel aménagement urbain.
 - Rechercher l'utilisation du bâti comme support de biodiversité.
 - Utiliser une palette végétale d'espèces locales à l'échelle de la région (listes indicatives données en annexe). Sélectionner les essences en fonction des caractéristiques de l'environnement très local (pleine terre ou dalle, ombre ou lumière, substrat sec ou humide, pollution atmosphérique ou non...).
 - En privilégiant les espèces rustiques adaptées au milieu urbain afin de limiter les opérations d'entretien ultérieures.
 - En évitant le regroupement d'essences réputées allergènes.
 - Sans recours à des espèces végétales exotiques invasives.
 - Diversifier au maximum les strates de végétation (herbacées, arbustes, arbres) pour développer des continuités écologiques dans les trois dimensions.
 - Prendre en compte les distances des plantations vis-à-vis des façades, des équipements de voirie, du mobilier urbain afin d'assurer le développement et la pérennité du patrimoine végétal.
 - Végétaliser les parcs de stationnement, si possible au-delà des minima définis dans le règlement.
- Assurer l'interconnexion entre les espaces publics de la commune pour renforcer la compréhension urbaine de l'utilisateur.
- Valoriser les délaissés d'infrastructures, en particulier ferroviaires. C'est l'opportunité, moyennant la maîtrise des espèces végétales invasives, de développer un corridor herbacé, arbustif et arboré sur plusieurs kilomètres, en interaction avec des espaces verts localisés de part et d'autre.
- Rechercher une perméabilité des revêtements de sols pour l'expression de la biodiversité du sol, la réduction des îlots de chaleur et le bon déroulement du cycle de l'eau et du carbone.
- Retenir une mise en lumière dimensionnée en fonction des usages pour limiter au maximum les incidences sur la flore et la faune.
- Poursuivre la gestion écologique de la ville, en particulier « zéro pesticide ».

DEPLOIEMENT DE LA TRAME VERTE



Objectif 6 : Tenir compte de la spécificité des corridors ferroviaires

Dans la commune, les corridors ferroviaires sont à la fois un élément de fragmentation et de continuité écologique. L'aménagement de cette composante dans la commune vise donc à minimiser un aspect au profit de l'autre.

Le corridor ferroviaire a vocation à constituer une mosaïque d'habitats à part entière, caractérisée par des conditions plus ensoleillées et sèches qu'ailleurs dans la commune. C'est aussi le moyen de connecter entre eux des espaces verts se trouvant de part et d'autre du faisceau ferré et le long de celui-ci

→ Préconisations :

Au rythme des opportunités et en concertation entre les acteurs concernés, les actions suivantes sont visées :

- Travailler les connexions transversales des ouvrages ayant un effet de coupure (la création de passages à faune, y compris en utilisant le côté tridimensionnel de la végétation...).
- Longitudinalement, concevoir et gérer des emprises favorables à la biodiversité au niveau des dépendances vertes des infrastructures : en privilégiant les plantations d'espèces régionales adaptées au microclimat sec et chaud des talus d'infrastructures.
- Généraliser la gestion écologique des espaces, et stopper la propagation des espèces végétales exotiques invasives.

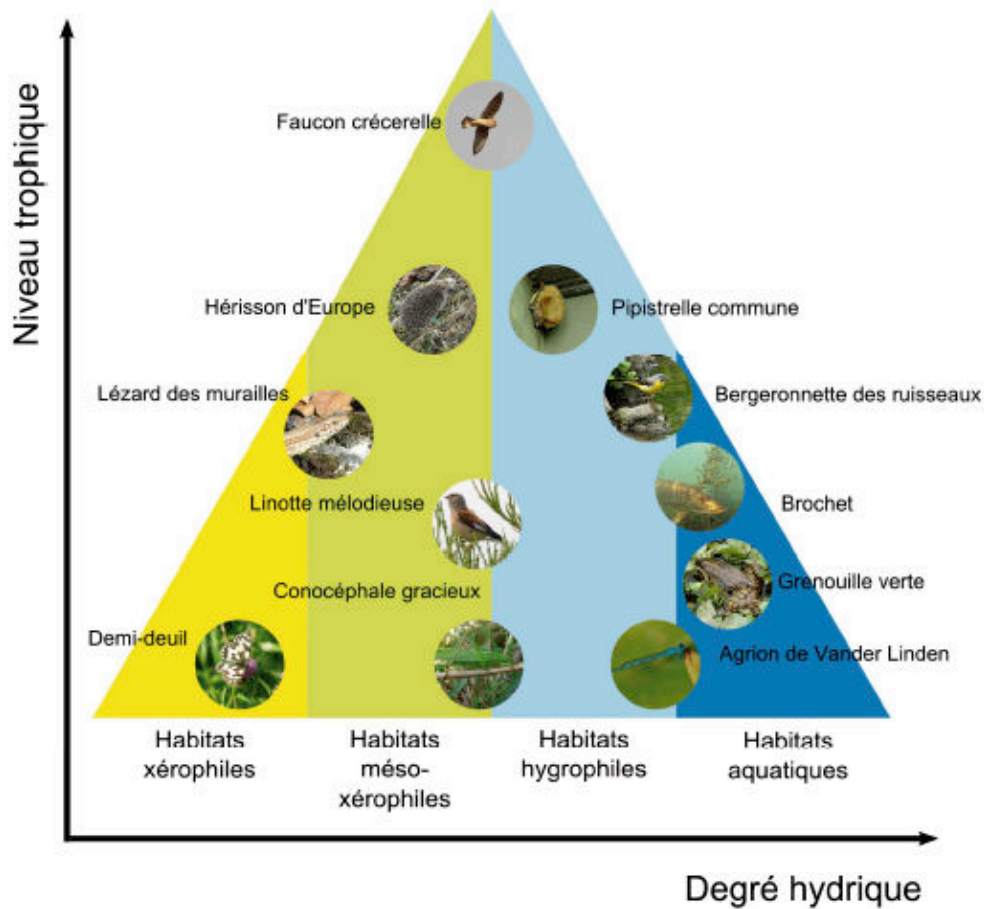
ROLE DE CONNECTEUR DU CORRIDOR FERROVIAIRE



ANNEXES DE L'OBJECTIF 2

Espèces végétales cibles : plantations recommandées

ESPECES CIBLES RETENUES POUR LA CONCEPTION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (SOURCE TRANSFAIRE, SAUF MHNT POUR L'AGRION, O LIVE GOBAGES POUR LE BROCHET ET SISCO POUR LA BERGERONNETTE)



EXIGENCES ECOLOGIQUES SIMPLIFIEES DES ESPECES CIBLES RETENUES POUR LA CONCEPTION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Nom scientifique	Nom commun	Exigences écologiques
<i>Melanargia galathea</i>	Demi-deuil	Thermophile Prairies maigres et pelouses, dans des stations humides et sèches, bois clairs, clairières, bords de routes
<i>Ruspolia nitidula</i>	Conocéphale gracieux	Prairies humides, endroits incultes et pelouses sèches à graminées élevées Friches urbaines et industrielles et talus de bords de routes Exigences thermiques élevées Œufs pondus dans les tiges des végétaux
<i>Erythromma lindenii</i>	Agrion de Vander Linden	Eaux stagnantes ou à faible courant (lacs, étangs, gravières, canaux, rivières, fleuves lents) et riches en végétation Végétation émergée pour se poser
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Milieu naturel associant deux éléments : espaces découverts à végétation herbacée basse ou clairsemée (nourriture) et buissons (refuge, reproduction) Présence de perchoirs dégagés et peu élevés
<i>Rana kl. esculenta</i>	Grenouille verte	Plan d'eau mésotrophe à eutrophe, stagnant, aux berges bien exposées
<i>Esox lucius</i>	Brochet	Milieus lentiques (rivières à courant lent, bras morts, fleuves, étangs et lacs riches en végétation) Eaux de bonne qualité, non acides et bien oxygénées Site de ponte favorable de type zone humide, zone inondable avec un niveau d'eau suffisant pendant toute la période de frai Présence de poissons, amphibiens, écrevisses, lézards, canetons, rongeurs...
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Micro habitats secs (pierres sèches, tas de bois...) Sol meuble sous pierre, sans végétation développée Maintien des possibilités de déplacement (passage au sol)
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	Présence d'eau, de préférence des eaux courantes Végétation de rive et cavités à proximité (refuge, reproduction) Sensibilité à l'usage d'insecticides
<i>Erinaceus europaeus</i>	Herisson d'Europe	Mosaïque de milieux Sites d'hibernation : tas de bois, tas de feuilles, sous un arbuste ou tout autre endroit à l'abri du froid et du vent Maintien des possibilités de déplacement (passage au sol) Sensibilité à l'usage d'insecticides
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Présence de gîtes Maintien des possibilités de déplacement (continuités des haies et alignements d'arbres) Sensibilité à la pollution lumineuse globale
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Anthropophile Milieux ouverts ou semi-ouverts Sites de nidification : cavités dans les falaises ou les bâtiments, anciens nids dans les arbres ou les pylônes électriques

Exemple de palette végétale non exhaustif

Nom scientifique	Nom commun	Satut IDF	Rareté IDF 2013	Taille	Hygrophile	Mésophile	Xérophile
<i>(Acer platanoides)</i>	Erable plane	Nat. (E.)	CC	Arbres de deuxième grandeur : feuillus			
<i>(Acer pseudoplatanus)</i>	Erable sycomore	Nat. (E.)	CCC	Arbres de deuxième grandeur : feuillus			
<i>(Aesculus hippocastanum)</i>	Marronnier d'Inde	Subsp.	.	Arbres de première grandeur : feuillus			
<i>(Pinus sylvestris)</i>	Pin sylvestre	Nat. (E.)	C	Arbres de première grandeur : résineux			
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	Ind.	CCC	Arbres de troisième grandeur : feuillus			
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	Ind.	CC	Arbres de deuxième grandeur : feuillus			
<i>Amelanchier ovalis</i>	Amélanchier à feuilles rondes	Ind.	RR	Arbres buissonnants : bas			
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	Ind.	CCC	Arbres de troisième grandeur : feuillus			
<i>Betula pubescens</i>	Bouleau blanc	Ind.	C	Arbres de troisième grandeur : feuillus			
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	Ind.	CCC	Arbres de troisième grandeur : feuillus			
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier	Ind.	CC	Arbres de deuxième grandeur : feuillus			
<i>(Buxus sempervirens)</i>	Buis commun	Nat. (E.)	AC	Arbres buissonnants : haut			
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	Ind.	C	Arbres buissonnants : bas			
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	Ind.	CCC	Arbres buissonnants : bas			
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier, Coudrier	Ind.	CCC	Arbres buissonnants : haut			
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balais	Ind.	CC	Arbres buissonnants : bas			
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	Ind.	CCC	Arbres buissonnants : bas			
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	Ind.	CC	Arbres de première grandeur : feuillus			
<i>Frangula dodonei</i>	Bourdaine	Ind.	C	Arbres buissonnants : haut			
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé	Ind.	CCC	Arbres de première grandeur : feuillus			
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	Ind.	CC	Arbres buissonnants : haut			
<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun	Ind.	AR	Arbres de quatrième grandeur : résineux			
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun	Ind.	CCC	Arbres buissonnants : bas			
<i>Mespilus germanica</i>	Néflier d'Allemagne	Ind.	AC	Arbres buissonnants : bas			
<i>Populus tremula</i>	Peuplier tremble	Ind.	CCC	Arbres de première grandeur : feuillus			
<i>Prunus avium</i>	Merisier vrai	Ind.	CCC	Arbres de deuxième grandeur : feuillus			
<i>Prunus mahaleb</i>	Bois de Sainte-Lucie	Ind.	C	Arbres buissonnants : haut			
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	Ind.	CCC	Arbres buissonnants : bas			
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile	Ind.	CCC	Arbres de première grandeur : feuillus			
<i>Quercus pubescens</i>	Chêne pubescent	Ind.	AC	Arbres de quatrième grandeur : feuillus			
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	Ind.	CCC	Arbres de première grandeur : feuillus			

LEGENDE

- Vert foncé : très favorable / Vert clair : favorable

Nom scientifique	Nom commun	Statut IDF	Rareté IDF 2013	Taille	Hygrophile	Mésophile	Xérophile
<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif	Ind.	C	Arbres buissonnants : bas			
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	Ind.	CC	Arbres de troisième grandeur : feuillus			
<i>Salix atrocinerea</i>	Saule roux-cendré	Ind.	AC	Arbres buissonnants : haut			
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	Ind.	CCC	Arbres buissonnants : haut			
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	Ind.	CC	Arbres buissonnants : haut			
<i>Salix fragilis</i>	Saule fragile	Ind.	R ?	Arbres de troisième grandeur : feuillus			
<i>Salix repens</i>	Saule rampant	Ind.	RRR	bas			
<i>Salix viminalis</i>	Saule des vanniers	Ind.	AR	Arbres de quatrième grandeur : feuillus			
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	Ind.	CCC	Arbres buissonnants : haut			
<i>Sorbus aria</i>	Alisier blanc	Ind.	RR	Arbres de troisième grandeur : feuillus			
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs	Ind.	C	Arbres de quatrième grandeur : feuillus			
<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal	Ind.	C	Arbres de troisième grandeur : feuillus			
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles	Ind.	CC	Arbres de deuxième grandeur : feuillus			
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles	Ind.	C	Arbres de deuxième grandeur : feuillus			
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne mancienne	Ind.	CC	Arbres buissonnants : bas			
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier	Ind.	CC	Arbres buissonnants : bas			

LEGENDE

- Vert foncé : très favorable / Vert clair : favorable

Statut Ile-de-France :

Ind : taxons indigènes (autochtones ou spontanés) sont des plantes faisant partie du cortège « originel » de la flore d'un territoire, dans la période bioclimatique actuelle.

Nat : les taxons naturalisés sont des plantes non indigènes, introduites volontairement ou non par les activités humaines après la mise en place des grands flux intercontinentaux et devenues capables de se reproduire naturellement d'une manière durable, parfois de façon dynamique.

Nat. (E.) = Eurynaturalisé - Plante non indigène ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle. Présenté de la manière suivante dans le tableau : (Nom scientifique)

Nat. (S) = Sténonaturalisé - Plante non indigène se propageant localement en persistant au moins dans certaines de ses stations.

Subsp. : Les taxons subspontanés sont des plantes volontairement introduites par l'Homme pour la culture, l'ornement, la revégétalisation des bords de routes, etc.... et qui, échappés de leur culture initiale, sont capables de se maintenir sans nouvelle intervention humaine mais sans s'étendre et en ne se mêlant peu ou pas à la flore Indigène.

Rareté IDF : indicateur de fréquence :

CCC : extrêmement commun

CC : Très Commun

C : Commun

AC : Assez Commun

AR : Assez Rare

R : Rare

RR : Très rare

RRR : extrêmement rare

Espèces invasives proscrites

Le terme « invasive » s'applique aux taxons exotiques qui, par leur prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels entraînent des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes où ils se sont établis. Des problèmes d'ordre économique (gêne pour la navigation, la pêche, les loisirs, les cultures) mais aussi d'ordre sanitaire (toxicité, réactions allergiques...) sont fréquemment pris en considération et s'ajoutent aux nuisances écologiques. » Cette liste a été fortement inspirée des travaux de Serge Muller (2004) et de Lavergne (CBN mascarin), puis ajustée à la région Ile-de-France et complétée.

Il s'agit de remarques générales à l'échelle de l'Ile-de-France qui pourraient donner suite à des investigations propres au territoire de Saint-Maur-des-Fossés.

Plusieurs catégories ont été distinguées :

0 : Taxon exotique insuffisamment documenté, d'introduction récente sur le territoire, non évaluable ;

1 : Taxon exotique non invasif, naturalisé de longue date ne présentant pas de comportement invasif et non cité comme invasif avéré dans un territoire géographiquement proche ou taxon dont le risque de prolifération est jugé faible par l'analyse de risque de Weber & Gut (2004) ;

2 : Taxon invasif émergent dont l'ampleur de la propagation n'est pas connue ou reste encore limitée, présentant ou non un comportement invasif (peuplements denses et tendance à l'extension géographique rapide) dans une localité et dont le risque de prolifération a été jugé fort par l'analyse de risque de Weber & Gut (2004) ou cité comme invasive avérée dans un territoire géographiquement proche ;

3 : Taxon exotiques se propageant dans les milieux non patrimoniaux fortement perturbés par les activités humaines (bords de route, cultures, friches, plantations forestières, jardins) ou par des processus naturels (friches des hautes grèves des grandes vallées) ;

4 : Taxon localement invasif, n'ayant pas encore colonisées l'ensemble des milieux naturels non ou faiblement perturbés potentiellement colonisables, dominant ou co-dominant dans ces milieux et ayant un impact (avéré ou supposé) important sur l'abondance des populations et les communautés végétales envahies ;

5 : Taxon invasif, à distribution généralisée dans les milieux naturels non ou faiblement perturbés potentiellement colonisables, dominant ou co-dominant dans ces milieux et ayant un impact (avéré ou supposé) important sur l'abondance des populations et les communautés végétales envahies.

NB : Selon le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (voir référence indiquée ci-après), seules les catégories 5, 4 et 2 peuvent être considérées comme des espèces posant des problèmes. Une vigilance est toutefois aussi à observer pour la catégorie 3 (en évitant toute introduction volontaire lors de plantations par exemple), sachant qu'un enjeu a été démontré à Saint-Maur-des-Fossés pour des espèces de cette catégorie, dans le cadre des inventaires floristiques réalisés en bord de Marne.

Référence utilisée :

FILOCHE S., RAMBAUD M., BEYLOT A., HENDOUX F. Catalogue de la flore vasculaire d'Ile-de-France (rareté, protections, menaces et statuts). Version complète 2a / avril 2014. Paris : Conservatoire botanique national du Bassin parisien, 2014. 195 p.

Espèces invasives en Ile-de-France

Nom scientifique	Nom commun	Statut IDF	Rareté IDF 2013	Catégorie Invasives
<i>Acer negundo</i>	Erable negundo	Nat. (S.)	AR	3
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante glanduleux	Nat. (E.)	AC	4
<i>Amaranthus albus</i>	Amarante blanche	Nat. (S.)	R	1
<i>Amaranthus blitoides</i>	Amarante fausse-blette	Nat. (S.)	RR	1
<i>Amaranthus blitum</i>	Amarante livide	Ind.	R	1
<i>Amaranthus blitum</i>	Amarante échancrée	Nat. (S.)	?	1
<i>Amaranthus deflexus</i>	Amarante couchée	Nat. (S.)	AR	1
<i>Amaranthus graecizans</i>	Amarante africaine	Nat. (S.)	RR	1
<i>Amaranthus graecizans</i>	Amarante des bois	Ind.	RR	1
<i>Amaranthus hybridus</i>	Amarante hybride	Nat. (E.)	CC	3
<i>Amaranthus retroflexus</i>	Amarante réfléchie	Nat. (E.)	AC	1
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambroisie à feuilles d'Armoise	Nat. (S.)	RR	2
<i>Ammi majus</i>	Ammi élevé	Ind.	R	1
<i>Armoracia rusticana</i>	Raifort	Nat. (S.)	RR	1
<i>Artemisia absinthium</i>	Absinthe	Nat. (S.)	RRR	1
<i>Artemisia annua</i>	Armoise annuelle	Nat. (S.)	R	1
<i>Artemisia verlotiorum</i>	Armoise des frères Verlot	Nat. (S.)	R	3
<i>Arum italicum</i>	Arum d'Italie	Nat. (E.)	AC	1
<i>Azolla filiculoides</i>	Azolla fausse-fougère	Nat. (S.)	RR	2
<i>Barbarea intermedia</i>	Barbarée intermédiaire	Nat. (S.)	?	1
<i>Berteroa incana</i>	Alysson blanc	Nat. (S.)	R	1
<i>Bidens frondosa</i>	Bident à fruits noirs	Nat. (S.)	AR	2
<i>Bothriochloa barbinodis</i>	Barbon andropogon	Acc.	.	2
<i>Bromus diandrus subsp.</i>	Brome raide	Nat. (S.)	?	1
<i>Bromus inermis</i>	Brome sans-arêtes	Nat. (S.)	AR	1
<i>Bromus madritensis</i>	Brome de Madrid	Nat. (S.)	RRR	1

Espèces invasives en Ile-de-France

Nom scientifique	Nom commun	Statut IDF	Rareté IDF 2013	Catégorie Invasives
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleia du père David	Nat. (E.)	C	3
<i>Bunias orientalis</i>	Bunias d'Orient	Nat. (S.)	RR	1
<i>Carex divisa</i>	Laîche divisée	Nat. (S.)	RRR	1
<i>Centaurea stoebe</i>	Centaurée du Rhin	Nat. (S.)	RRR	1
<i>Chenopodium ambrosioides</i>	Chénopode fausse-ambrosie	Nat. (S.)	RR	1
<i>Chenopodium bonus-henricus</i>	Chénopode du bon Henri	Ind.	?	1
<i>Chimaphila umbellata</i>	Pyrole en ombelle	Nat. (S.)	RRR	1
<i>Colutea arborescens</i>	Baguenaudier	Nat. (S.)	R	1
<i>Conyza bonariensis</i>	Vergerette de Buenos Aires	Nat. (S.)	RRR	1
<i>Conyza canadensis</i>	Vergerette du Canada	Nat. (E.)	CCC	3
<i>Crassula helmsii</i>	Crassule de Helms	Acc.	.	2
<i>Datura stramonium</i>	Stramoine commune	Nat. (E.)	AC	1
<i>Dianthus caryophyllus</i>	Oeillet giroflée	Nat. (S.)	RRR	1
<i>Doronicum plantagineum</i>	Doronic à feuilles de plantain	Nat. (S.)	RR	1
<i>Duchesnea indica</i>	Fraisier d'Inde	Nat. (E.)	AC	3
<i>Dysphania botrys</i>	Chénopode botryde	Nat. (S.)	RRR	1
<i>Dysphania pumilio</i>	Chénopode couché	Nat. (S.)	RRR	1
<i>Egeria densa</i>	Elodée dense	Nat. (S.)	RRR	2
<i>Elodea canadensis</i>	Elodée du Canada	Nat. (S.)	R	2
<i>Elodea nuttallii</i>	Elodée à feuilles étroites	Nat. (S.)	RR	4
<i>Epilobium ciliatum</i>	Epilobe cilié	Nat. (S.)	AR	2
<i>Eragrostis minor</i>	Eragrostis faux-pâturin	Nat. (E.)	C	1
<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle	Nat. (E.)	C	3
<i>Erigeron sumatrensis</i>	Vergerette de Sumatra	Nat. (E.)	C	3
<i>Erodium moschatum</i>	Bec-de-grue musqué	Nat. (S.)	RRR	1
<i>Euphorbia lathyris</i>	Euphorbe des jardins	Nat. (E.)	C	1
<i>Euphorbia maculata</i>	Euphorbe à feuilles tachées	Nat. (S.)	R	1

Espèces invasives en Ile-de-France

Nom scientifique	Nom commun	Statut IDF	Rareté IDF 2013	Catégorie Invasives
<i>Foeniculum vulgare</i>	Fenouil commun	Nat. (S.)	AR	1
<i>Galega officinalis</i>	Sainfoin d'Espagne	Nat. (E.)	AC	3
<i>Galinsoga parviflora</i>	Galinsoga à petites fleurs	Nat. (S.)	R	1
<i>Galinsoga quadriradiata</i>	Galinsoga cilié	Nat. (E.)	AC	1
<i>Goodyera repens</i>	Goodyère rampante	Nat. (S.)	RR	1
<i>Helianthus tuberosus</i>	Topinambour	Nat. (S.)	RR	3
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase	Nat. (S.)	RR	4
<i>Hirschfeldia incana</i>	Hirschfeldie grisâtre	Nat. (S.)	R	1
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>	Hydrocotyle fausse-renoncule	Nat. (S.)	RRR	2
<i>Hyssopus officinalis</i>	Hysope	Ind.	RRR	1
<i>Impatiens balfouri</i>	Balsamine de Balfour	Nat. (S.)	RR	2
<i>Impatiens capensis</i>	Balsamine du Cap	Nat. (S.)	RR	2
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'Himalaya	Nat. (S.)	RR	2
<i>Impatiens parviflora</i>	Balsamine à petites fleurs	Nat. (S.)	R	3
<i>Inula helenium</i>	Inule grande aunée	Nat. (S.)	RRR	1
<i>Isatis tinctoria</i>	Pastel des teinturiers	Nat. (S.)	RRR	1
<i>Juglans regia</i>	Noyer commun	Nat. (E.)	CC	1
<i>Juncus tenuis</i>	Jonc grêle	Nat. (E.)	C	3
<i>Laburnum anagyroides</i>	Aubour faux-ébénier	Nat. (E.)	AC	1
<i>Lagarosiphon major</i>	Grand lagarosiphon	Nat. (S.)	RRR	2
<i>Lathyrus latifolius</i>	Gesse à larges feuilles	Nat. (E.)	C	1
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau minuscule	Nat. (S.)	AR	4
<i>Lepidium densiflorum</i>	Passerage à fleurs serrées	Nat. (S.)	RRR	1
<i>Lepidium didymum</i>	Corne-de-cerf didyme	Nat. (S.)	RR	1
<i>Lepidium draba</i>	Passerage drave	Nat. (E.)	AC	1
<i>Lepidium graminifolium</i>	Passerage à feuilles de graminée	Nat. (S.)	RR	1
<i>Lepidium latifolium</i>	Passerage à feuilles larges	Nat. (S.)	RR	1

Espèces invasives en Ile-de-France

Nom scientifique	Nom commun	Statut IDF	Rareté IDF 2013	Catégorie Invasives
<i>Lepidium virginicum</i>	Passerage de Virginie	Nat. (S.)	RR	1
<i>Lolium multiflorum</i>	Ivraie multiflore	Nat. (S.)	AR	1
<i>Lomelosia argentea</i>	Scabieuse argentée	Nat. (S.)	RRR	1
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie à grandes fleurs	Nat. (S.)	RRR	2
<i>Ludwigia peploides</i>	Jussie	Nat. (S.)	RRR	2
<i>Matricaria discoidea</i>	Matricaire fausse-camomille	Nat. (E.)	CC	1
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne cultivée	Nat. (E.)	?	1
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne bâtarde	Nat. (S.)	RR ?	1
<i>Melissa officinalis</i>	Mélisse officinale	Nat. (E.)	AC	1
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle aquatique	Subsp.	.	2
<i>Oenothera biennis</i>	Onagre bisannuelle	Nat. (S.)	AR	3
<i>Oenothera glazioviana</i>	Onagre à sépales rouges	Nat. (S.)	R	3
<i>Onobrychis viciifolia</i>	Sainfoin	Nat. (S.)	R	1
<i>Oxalis corniculata</i>	Oxalide corniculée	Nat. (E.)	AC	1
<i>Oxalis dillenii</i>	Oxalide de Dillénus	Nat. (S.)	RRR	1
<i>Oxalis fontana</i>	Oxalide des fontaines	Nat. (E.)	AC	1
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne-vierge commune	Nat. (E.)	AC	3
<i>Paspalum dilatatum</i>	Paspale dilaté	Nat. (S.)	?	2
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique	Nat. (S.)	AR	3
<i>Poa infirma</i>	Paturin grêle	Nat. (S.)	?	1
<i>Polycarpon tetraphyllum</i>	Polycarpon à quatre feuilles	Nat. (S.)	RR	1
<i>Polypogon monspeliensis</i>	Polypogon de Montpellier	Nat. (S.)	RR	1
<i>Populus alba</i>	Peuplier blanc	Nat. (E.)	AC	1
<i>Populus x canescens</i>	Peuplier grisard	Nat. (E.)	C	1
<i>Portulaca oleracea</i>	Pourpier cultivé	Nat. (E.)	CC	1
<i>Potentilla recta</i>	Potentille dressée	Nat. (S.)	R	1
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise	Nat. (E.)	AC	2
<i>Prunus padus</i>	Cerisier à grappes	Nat. (S.)	R	1

Espèces Invasives en Ile-de-France

Nom scientifique	Nom commun	Statut IDF	Rareté IDF 2013	Catégorie Invasives
<i>Prunus serotina</i>	Cerisier tardif	Nat. (S.)	R	4
<i>Prunus x fruticans</i>	Prunellier à gros fruits	Nat. (S.)	RR	1
<i>Pyrola chlorantha</i>	Pyrole à fleurs verdâtres	Nat. (S.)	RRR	1
<i>Quercus pyrenaica</i>	Chêne des Pyrénées	Nat. (S.)	RRR	1
<i>Reseda alba</i>	Réséda blanc	Nat. (S.)	RR	1
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon	Nat. (E.)	C	5
<i>Reynoutria sachalinensis</i>	Renouée de Sakhaline	Nat. (S.)	?	2
<i>Reynoutria x bohemica</i>	Renoué de Bohême	Nat. (E.)	?	5
<i>Rhododendron ponticum</i>	Rhododendron des parcs	Nat. (S.)	RRR	2
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	Nat. (E.)	CCC	5
<i>Rostraria cristata</i>	Koelérie fausse-fléole	Nat. (S.)	RR	1
<i>Rumex patientia</i>	Epinard-oseille	Nat. (S.)	RR	1
<i>Rumex scutatus</i>	Oseille ronde	Nat. (S.)	NRR	1
<i>Salvia verticillata</i>	Sauge verticillée	Nat. (S.)	RRR	1
<i>Saponaria officinalis</i>	Saponaire officinale	Ind.	C	1
<i>Scutellaria altissima</i>	Scutellaire élevée	Nat. (S.)	RRR	1
<i>Senecio jacobaeoides</i>	Séneçon du Cap	Nat. (S.)	AR	3
<i>Sinapis alba</i>	Moutarde blanche	Nat. (S.)	RR	1
<i>Sisymbrium altissimum</i>	Sisymbre élevé	Nat. (S.)	RRR	1
<i>Sisymbrium irio</i>	Vélaret	Nat. (S.)	RR	1
<i>Sisymbrium loeselii</i>	Sisymbre de Loesel	Nat. (S.)	RR	1
<i>Sisymbrium orientale</i>	Sisymbre d'Orient	Nat. (S.)	RRR	1
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada	Nat. (E.)	C	3
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage glabre	Nat. (E.)	AC	3
<i>Sorbus domestica</i>	Cormier	Nat. (S.)	RR	1
<i>Symphyotrichum lanceolatum</i>	Aster à feuilles lancéolées	Nat. (S.)	AR	3
<i>Symphyotrichum novi-belgii</i>	Aster de Virginie	Nat. (S.)	RR	3
<i>Symphyotrichum x salignum</i>	Aster à feuilles de saule	Nat. (S.)	RR	3
<i>Tanacetum parthenium</i>	Grande camomille	Nat. (S.)	R	1

Espèces Invasives en Ile-de-France

Nom scientifique	Nom commun	Statut IDF	Rareté IDF 2013	Catégorie Invasives
<i>Taxus baccata</i>	If	Nat. (E.)	C	1
<i>Tragus racemosus</i>	Bardanette à grappes	Nat. (S.)	RRR	1
<i>Trifolium hybridum</i>	Trèfle hybride	Nat. (S.)	?	1
<i>Tripleurospermum inodorum</i>	Matricaire inodore	Ind.	CCC	1
<i>Vallisneria spiralis</i>	Vallisnérie en spirale	Nat. (S.)	RR	1
<i>Veronica filiformis</i>	Véronique filiforme	Nat. (S.)	R	1
<i>Veronica peregrina</i>	Véronique voyageuse	Nat. (S.)	RR	1
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	Nat. (E.)	CCC	1
<i>Vicia pannonica</i>	Vesce de Hongrie	Nat. (S.)	RRR	1
<i>Vicia pannonica</i>	Vesce striée	Nat. (S.)	RRR	1
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée	Nat. (E.)	CC	1

Statut Ile-de-France :

Ind : taxons indigènes (autochtones ou spontanés) sont des plantes faisant partie du cortège « originel » de la flore d'un territoire, dans la période bioclimatique actuelle.

Nat : les taxons naturalisés sont des plantes non indigènes, introduites volontairement ou non par les activités humaines après la mise en place des grands flux intercontinentaux et devenues capables de se reproduire naturellement d'une manière durable, parfois de façon dynamique.

Nat. (E.) = Eurynaturalisé Plante non indigène ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle.

Nat. (S.) = Sténonaturalisé Plante non indigène se propageant localement en persistant au moins dans certaines de ses stations.

Subsp. : Les taxons subspontanés sont des plantes volontairement introduites par l'Homme pour la culture, l'ornement, la revégétalisation des bords de routes, etc.... et qui, échappés de leur culture initiale, sont capables de se maintenir sans nouvelle intervention humaine mais sans s'étendre et en ne se mêlant peu ou pas à la flore Indigène.

Rareté IDF : indicateur de fréquence :

CCC : extrêmement commun

CC : Très Commun

C : Commun

AC : Assez Commun

AR : Assez Rare

R : Rare

RR : Très rare

RRR : extrêmement rare

ANNEXE : « zones humides » : éléments informatifs et de recommandation







Syndicat Mixte Marne Vive
SAGE Marne Confluence

Atlas cartographique des zones humides inventoriées

Identification, délimitation et caractérisation des zones humides du territoire du SAGE Marne Confluence

Page 101 sur 167



Localisation sur le territoire du SAGE





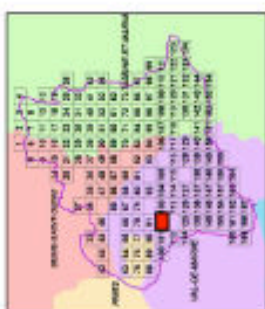
Atlas cartographique des zones humides inventoriées

Syndicat Mixte Marne Vive

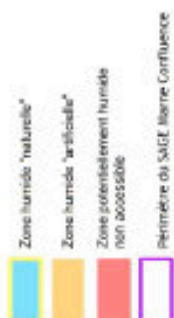


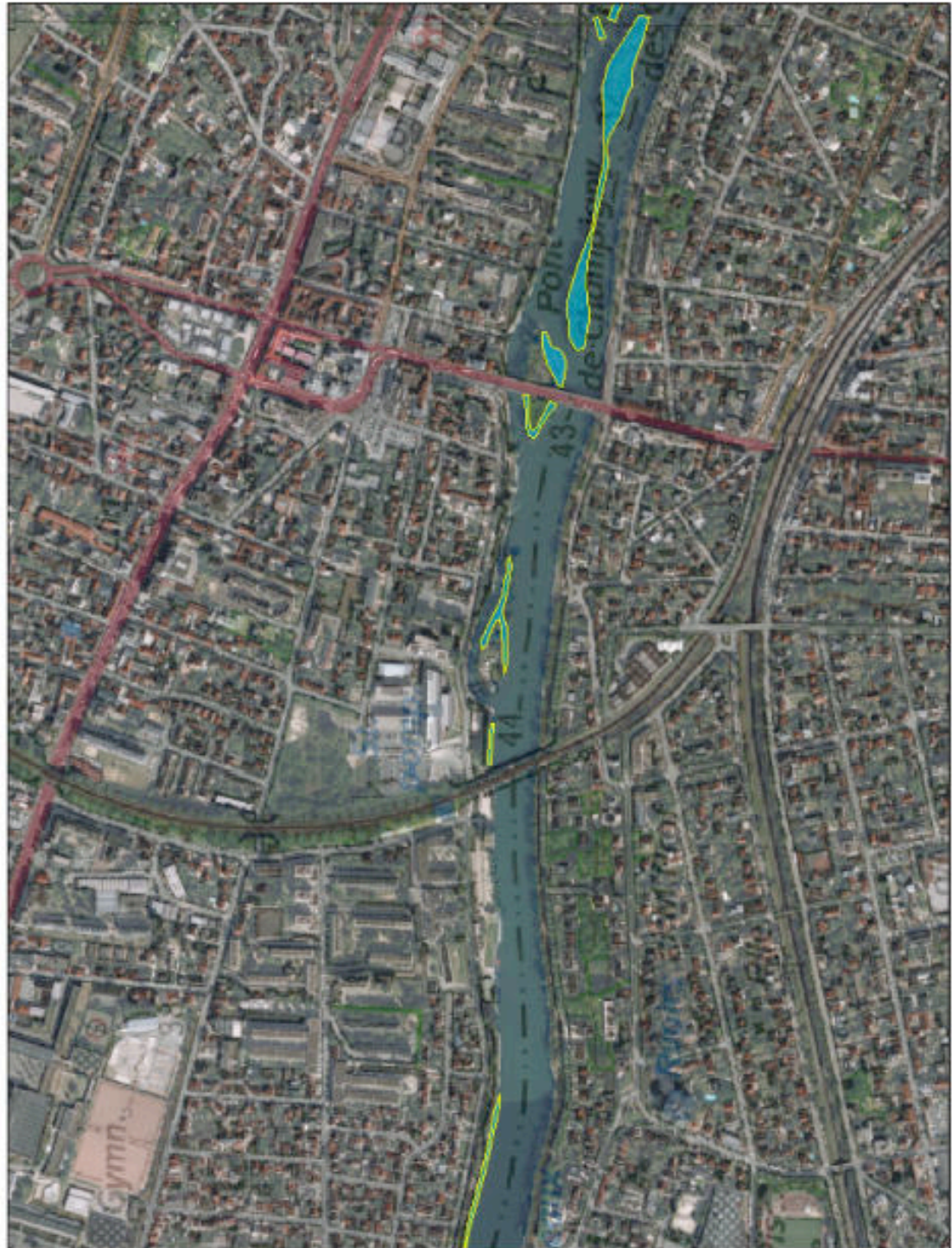
Identification, délimitation et caractérisation des zones humides du territoire du SAGE Marne Confluence

Page 102 sur 167



Localisation sur le territoire du SAGE





Localisation sur le territoire du SAGE





Atlas cartographique des zones humides inventoriées

Syndicat Mixte Marne Vive



Identification, délimitation et caractérisation des zones humides du territoire du SAGE Marne Confluence

Page 104 sur 167



Localisation sur le territoire du SAGE





Atlas cartographique des zones humides inventoriées

Syndicat Mixte Marne Vive



Identification, délimitation et caractérisation des zones humides du territoire du SAGE Marne Confluence

Page 113 sur 167



Localisation sur le territoire du SAGE

- Zone humide "naturelle"
- Zone humide "artificielle"
- Zone potentiellement humide non accessible
- Périmètre du SAGE Marne Confluence





Localisation sur le territoire du SAGE

- | | |
|---|--|
|  | Zone humide "naturelle" |
|  | Zone humide "artificielle" |
|  | Zone potentiellement humide non accessible |
|  | Périmètre du SAGE Marne Con |





Syndicat Mixte Marne Vive
SAGE Marne Confluence

Atlas cartographique des zones humides inventoriées

Identification, délimitation et caractérisation des zones humides du territoire du SAGE Marne Confluence

Page 127 sur 167



Localisation sur le territoire du SAGE

- Zone humide "naturelle"
- Zone humide "artificielle"
- Zone potentiellement humide non accessible
- Périmètre du SAGE Marne Confluence

